

---

# TABLE DES MATIÈRES

## Tri préliminaire selon le PNIA

<b>1</b>	<b>Aperçu</b>	<b>1</b>
1.1	Qui devrait utiliser le présent guide?	1
1.1.1	Que sont le tri préliminaire et la préparation du courrier?	1
1.1.2	En quoi consiste le tri préliminaire selon le PNIA?	1
1.2	Exigences liées au tri préliminaire selon le PNIA	2
1.3	Sources d'information	4
<b>2</b>	<b>Ce qu'il faut savoir avant de commencer</b>	<b>5</b>
2.1	Le code postal	5
2.1.1	Tri séquentiel par région de tri d'acheminement (RTA)	6
2.2	Schéma de tri préliminaire national (produits autres que la Poste-lettres)	6
2.2.1	Niveaux d'accès pour les regroupements	8
2.3	Outils électroniques d'expédition	8
2.4	Utilisation de conteneurs	9
2.5	Étapes liées au tri préliminaire selon le PNIA	9
<b>3</b>	<b>Tri séquentiel du courrier (Étape 1)</b>	<b>10</b>
3.1	Tri séquentiel du courrier urbain (niveau 1)	10
3.2	Tri séquentiel du courrier rural (niveau 1)	10
3.3	Tri séquentiel du courrier par CDP (niveau 3)	11
3.4	Regroupement du courrier par CRCA (niveau 4)	12
<b>4</b>	<b>Regroupement du courrier (Étape 2)</b>	<b>12</b>
4.1	Éléments de regroupement	13
4.2	Regroupement du courrier urbain (niveau 1)	14
4.3	Regroupement du courrier rural (niveau 1)	14
4.4	Regroupement du courrier par CDP (niveau 3)	14
4.5	Regroupement du courrier par CRCA (niveau 4)	15
4.6	Regroupement du courrier résiduaire	16
4.7	Enliassage des regroupements	17
4.7.1	Enliassage à cercle simple (conteneurs à côtés rigides)	18
4.7.2	Enliassage à cercle double (sacs et conteneurs à côtés rigides)	19
4.7.3	Emballage sous vide	19
4.7.4	Reliures inégales	19
4.8	Étiquetage des liasses	20
4.8.1	Spécifications des étiquettes de liasse	20
4.8.2	Étiquettes pour les liasses de centre de desserte postale (CDP)	20
4.8.3	Étiquettes de liasse de centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA) (niveau 4)	21
4.9	Étiquetage du courrier résiduaire	22
<b>5</b>	<b>Placement des regroupements dans les conteneurs (Étape 3)</b>	<b>22</b>
5.1	Conteneurs à côtés rigides	23
5.1.1	Exigences pour le remplissage d'un conteneur à côtés rigides	24
5.1.2	Traitement des articles de courrier excédentaires pour les conteneurs à côtés rigides	25
5.2	Sacs	26
5.3	Niveaux de conteneurisation	27
5.3.1	Règles relatives au regroupement du courrier dans les conteneurs	28

5.4	Tri séquentiel des regroupements dans les conteneurs à côtés rigides . . . . .	29
5.4.1	Conteneurs de courrier résiduaire . . . . .	29
<b>6</b>	<b>Étiquetage des conteneurs (Étape 4) . . . . .</b>	<b>30</b>
6.1	Étiquettes, service et renseignements sur l’acheminement. . . . .	30
6.1.1	Renseignements sur l’acheminement tirés du STPN . . . . .	31
6.1.2	Étiquetage des conteneurs de courrier résiduaire . . . . .	34
6.2	Étiquetage des conteneurs à côtés rigides. . . . .	34
6.3	Étiquetage des sacs. . . . .	35
6.3.1	Porte-étiquette de plastique vinylique . . . . .	35
6.3.2	Étiquettes volantes et étiquettes de sacs (porte-étiquette) . . . . .	36
6.4	Production d’étiquettes volantes et d’autres étiquettes . . . . .	37
6.4.1	Directives spéciales liées à la production d’étiquettes . . . . .	37
<b>7</b>	<b>Préparation des monoteneurs et des palettes (Étape 5) . . . . .</b>	<b>38</b>
7.1	Utilisation du STPN pour préparer les monoteneurs et les palettes. . . . .	40
7.2	Étiquetage des monoteneurs et des palettes. . . . .	43

---

# TRI PRÉLIMINAIRE SELON LE PNIA

Postes Canada a fait tous les efforts possibles pour que l'information présentée dans ce guide soit juste au moment de sa publication. Pour obtenir de plus amples renseignements, les clients doivent se reporter à leur Convention ainsi qu'aux autres sources indiquées (voir la section 1.3 « Sources d'information » à la page 4).

## 1 APERÇU

### 1.1 Qui devrait utiliser le présent guide?

Le présent guide s'adresse aux clients de Postes Canada et leur explique comment effectuer le tri préliminaire selon le PNIA pour les services suivants :

- la Médiaposte avec adresse (exclut la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle);
- la Poste-catalogues;
- la Poste-publications.

Vous trouverez à l'adresse [www.postescanada.ca/guides\\_du\\_client](http://www.postescanada.ca/guides_du_client) une liste de documents connexes qui présentent en détail les exigences, les critères d'admissibilité, les modalités et les tarifs.

#### 1.1.1 QUE SONT LE TRI PRÉLIMINAIRE ET LA PRÉPARATION DU COURRIER?

La **préparation du courrier** est l'activité qui consiste à redresser les articles de courrier, à les conteneuriser et à désigner les conteneurs. Ces tâches ont pour objet de permettre le traitement mécanisé du courrier (s'il y a lieu), de le protéger, d'en déterminer le type et d'en faciliter la manutention.

Le **tri préliminaire du courrier** comprend le tri par ordre séquentiel, le groupement, la mise en conteneurs des articles de courrier ainsi que l'identification des conteneurs, afin de permettre à Postes Canada d'éviter diverses étapes et installations de traitement au sein de son réseau de distribution du courrier.

#### 1.1.2 EN QUOI CONSISTE LE TRI PRÉLIMINAIRE SELON LE PNIA?

L'option PNIA permet aux clients d'effectuer un tri préliminaire manuel des articles en fonction du Schéma de tri préliminaire national (STPN; voir la section 2.2 « Schéma de tri préliminaire national (produits autres que la Poste-lettres) » à la page 6 pour de plus amples renseignements). Cette option permet d'ailleurs à Postes Canada d'éviter diverses étapes et installations de traitement au sein de son réseau de distribution du courrier.

## 1.2 Exigences liées au tri préliminaire selon le PNIA

Pour être admissibles au tri préliminaire selon le PNIA :

- l'envoi doit respecter les exigences en matière de volume minimal pour l'option de service voulue;
- les articles de courrier doivent être postés au Canada aux fins de livraison au Canada;
- les articles de courrier client doivent répondre à toutes les exigences de Postes Canada en ce qui concerne le service et le type de courrier, notamment les dimensions et le poids. Consultez le *Guide du client* du service correspondant (voir la section 1.3 « Sources d'information » à la page 4), et

- les articles doivent répondre à toutes les exigences précisées dans la Convention du client, dans les Spécifications techniques visant le tri préliminaire et dans le *Guide des postes du Canada*.

L'amalgamation des envois du Tri préliminaire selon le PNIA est interdite. Il y a amalgamation lorsque un certain nombre d'envois distincts et visiblement différents sont combinés afin de respecter les exigences en matière de volume minimal ou d'atteindre un nombre suffisant pour bénéficier de tarifs réduits.

**Tableau 1 : Principales exigences liées au tri préliminaire selon le PNIA**

PRINCIPALES EXIGENCES	MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE	POSTE-CATALOGUES	POSTE-PUBLICATIONS
Volume minimal par dépôt*	1 000 articles par Commande	2 500 articles par dépôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dépôt d'au moins 50 articles par Commande composées uniquement d'articles prétriés selon le PNIA National (un tarif compensatoire calculé selon le tarif de base du PNIA peut s'appliquer)</li> <li>• aucun volume minimal dans le cas des envois contenant des articles éligibles prétriés selon le PNIA Régional*** ou Rural local (même si la Commande comprend certains articles prétriés selon le PNIA National)</li> </ul>
Type de courrier	Articles courts et longs (CL) et surdimensionnés (surd.)	Articles surdimensionnés	Articles CL et surd.
Code de mode de livraison requis	Non		
Nombre minimal d'articles par regroupement (exception faite du courrier résiduaire)	8 articles	4 articles	6 articles
Niveaux de regroupement (regroupements)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de livraison urbaine et installation de livraison rurale : niveau 1</li> <li>• centre de desserte postale (CDP) : niveau 3</li> <li>• centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA) : niveau 4</li> <li>• courrier résiduaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de livraison urbaine et installation de livraison rurale : niveau 1</li> <li>• centre de desserte postale (CDP) : niveau 3</li> <li>• centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA) : niveau 4</li> <li>• courrier résiduaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de livraison urbaine et installation de livraison rurale : niveau 1</li> <li>• centre de desserte postale : niveau 3</li> <li>• centre de regroupement du courrier d'acheminement : niveau 4</li> <li>• courrier résiduaire</li> </ul>
Niveaux de regroupement (conteneurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de livraison urbaine et installation de livraison rurale : niveau 1</li> <li>• courrier urbain : niveau 2</li> <li>• centre de desserte postale (CDP) : niveau 3</li> <li>• centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA) : niveau 4</li> <li>• courrier résiduaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de livraison urbaine et installation de livraison rurale : niveau 1</li> <li>• courrier urbain : niveau 2</li> <li>• centre de desserte postale (CDP) : niveau 3</li> <li>• centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA) : niveau 4</li> <li>• courrier résiduaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de livraison urbaine et installation de livraison rurale : niveau 1</li> <li>• courrier urbain : niveau 2</li> <li>• centre de desserte postale : niveau 3</li> <li>• centre de regroupement du courrier d'acheminement : niveau 4</li> <li>• courrier résiduaire</li> </ul>
Exigences relatives aux conteneurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conteneur à lettres : articles CL</li> <li>• conteneur à grands objets plats : articles surd.</li> <li>• sac : articles CL et surd.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sac : articles surd.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conteneur à lettres : articles CL</li> <li>• conteneur à grands objets plats : articles surd.</li> <li>• sac : articles CL et surd.</li> </ul>
Exactitude des adresses**	Dépôts de plus de 5 000 articles		

\* Le tarif compensatoire, c'est-à-dire les frais pour les volumes de courrier convenus par le client mais qu'il ne respecte pas, s'appliquera aux envois qui ne contiennent pas le nombre minimal d'articles.

\*\* Le Programme d'exactitude des adresses vise à améliorer la livraison en incitant les clients à inscrire les adresses exactes sur le courrier. La norme d'exactitude des adresses est de 95 %. Cette norme est atteinte lorsque 95 % des adresses sont réputées valides par rapport aux renseignements figurant dans la base de données des clients. Ces résultats sont obtenus grâce à l'utilisation d'un logiciel de validation des adresses ou de validation et de correction des adresses reconnu par Postes Canada. Si le logiciel de validation des adresses ou de correction et de validation des adresses du client produit un *Énoncé d'exactitude des adresses* (EEA) de moins de 95 %, le tarif de l'envoi sera majoré.

\*\*\* Afin d'être admissibles à cette catégorie tarifaire, au moins 50 % du total des exemplaires avec adresse du numéro de la publication déposé doivent être de catégorie Régional ou une combinaison des catégories Régional et Rural local. Sinon, le tarif National du PNIA s'appliquera au courrier de catégorie Régional.

## 1.3 Sources d'information

Ce *Guide de préparation et de tri préliminaire du courrier* fait partie de la Convention du client. Il faut noter que la *Loi sur la Société canadienne des postes* a préséance, suivie de la Convention du client, du *Guide du client*, puis du *Guide des postes du Canada*.

**Tableau 2 : Grille de référence**

SOURCES D'INFORMATION	SITE WEB
Documents de soutien de la Médiaposte avec adresse	<a href="http://www.postescanada.ca/maadocumentsdesoutien">www.postescanada.ca/maadocumentsdesoutien</a>
Documents de soutien de la Poste-catalogues	<a href="http://www.postescanada.ca/catdocumentsdesoutien">www.postescanada.ca/catdocumentsdesoutien</a>
Documents de soutien de la Poste-publications	<a href="http://www.postescanada.ca/ppdocumentsdesoutien">www.postescanada.ca/ppdocumentsdesoutien</a>
<i>Guide des postes du Canada</i>	<a href="http://www.postescanada.ca/guidedespostes">www.postescanada.ca/guidedespostes</a>
<i>Guide du client</i> (comprend les modifications)	<a href="http://www.postescanada.ca/guides_du_client">www.postescanada.ca/guides_du_client</a>
Lexique des termes en usage à Postes Canada	<a href="http://www.postescanada.ca/servicespostaux">www.postescanada.ca/servicespostaux</a>
Logiciel reconnu : exactitude, validation et correction des adresses et recherche de codes postaux	<a href="http://www.postescanada.ca/offerings/address_management/pdf/serp-f.pdf">www.postescanada.ca/offerings/address_management/pdf/serp-f.pdf</a>
<i>Loi sur la Société canadienne des postes et règlements y afférents</i>	<a href="http://lois.justice.gc.ca/fr/C-10/index.html">http://lois.justice.gc.ca/fr/C-10/index.html</a>
Maquettes pour vignettes postales et étiquettes de conteneur	<a href="http://www.postescanada.ca/servicespostaux">www.postescanada.ca/servicespostaux</a>
Normes postales canadiennes	<a href="http://www.postescanada.ca/normespostales">www.postescanada.ca/normespostales</a>
<i>Outils électroniques d'expédition (OEE) – Guide de l'utilisateur</i>	<a href="http://www.postescanada.ca/cal">www.postescanada.ca/cal</a>
Programme d'exactitude des adresses – <i>Guide du client</i>	<a href="http://www.postescanada.ca/ga">www.postescanada.ca/ga</a>
Schéma de tri préliminaire national	<a href="http://www.postescanada.ca/stpn">www.postescanada.ca/stpn</a>

## 2 CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE COMMENCER

La présente section décrit les renseignements de base liés aux codes postaux, au tri séquentiel par ordre RTA et au Schéma de tri préliminaire national (STPN) nécessaires pour préparer des envois du service de tri préliminaire selon le PNIA.

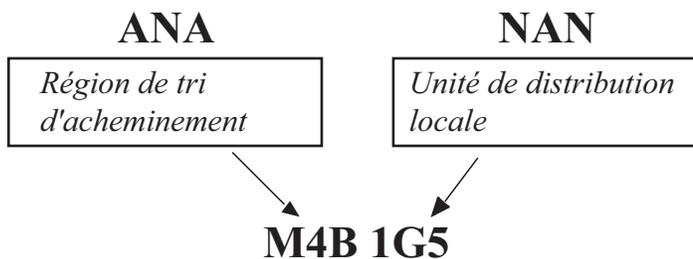
### 2.1 Le code postal

Le code postal fait partie intégrante de toutes les adresses postales au Canada. Il a été conçu pour faciliter le tri, tant mécanisé que manuel.

Le code postal est un code alphanumérique à six caractères selon le format ANA NAN dans lequel le « A » représente une lettre de l'alphabet et le « N », un chiffre. Voir la section 2.2.1 « Niveaux d'accès pour les regroupements » à la page 8 pour de plus amples renseignements.

Par exemple, le code postal **M4B 1G5** est composé de deux parties (comme l'indique la Figure 1).

**Figure 1: Parties du code postal**



Le premier segment (c.-à.-d. les trois premiers caractères) désigne la région de tri d'acheminement (RTA). La première lettre indique la région géographique principale (comme l'indique la Tableau 3).

**Tableau 3 : Principales régions géographiques**

PREMIÈRE LETTRE DU CODE POSTAL	RÉGION GÉOGRAPHIQUE	PREMIÈRE LETTRE DU CODE POSTAL	RÉGION GÉOGRAPHIQUE
A	Terre-Neuve-et-Labrador	M	Grand Toronto
B	Nouvelle-Écosse	N	Sud-ouest de l'Ontario
C	Île-du-Prince-Édouard	P	Nord de l'Ontario
E	Nouveau-Brunswick	R	Manitoba
G	Est du Québec	S	Saskatchewan
H	Grand Montréal	T	Alberta
J	Ouest du Québec	V	Colombie-Britannique
K	Est de l'Ontario	X	Territoires du Nord-Ouest Nunavut
L	Centre de l'Ontario	Y	Yukon

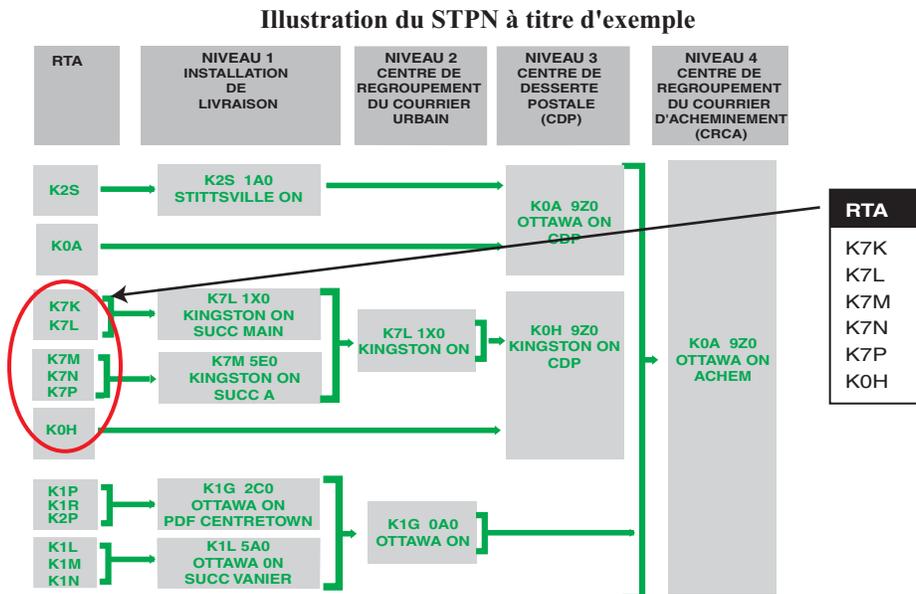
Les trois derniers caractères désignent une unité de distribution locale (UDL). Il s'agit de la plus petite unité de livraison faisant partie d'une RTA. Dans les zones urbaines, l'UDL peut indiquer un îlot (un côté de rue entre deux intersections), un seul immeuble ou, dans certains cas, un gros destinataire de courrier. Dans les zones rurales (tel que l'indique le zéro dans la RTA), l'UDL se combine avec la RTA pour définir une collectivité rurale précise.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les codes postaux, consultez le site [www.postescanada.ca/guidedespostes](http://www.postescanada.ca/guidedespostes) sous Adressage.

## 2.1.1 TRI SÉQUENTIEL PAR RÉGION DE TRI D'ACHEMINEMENT (RTA)

Au moment de procéder au tri séquentiel par RTA, effectuer d'abord un tri séquentiel par RTA (les trois premiers caractères), en fonction du STPN (comme l'indique la Figure 2).

Figure 2: Exemple de tri séquentiel en fonction des RTA



**NOTA :** Chaque mois, Postes Canada fait une mise à jour du Schéma de tri préliminaire national (STPN). Il est possible que les illustrations du STPN fournies à titre d'exemples ne reflètent pas le STPN actuel. Pour recevoir un service optimal, le client doit utiliser la version actuelle du STPN.

## 2.2 Schéma de tri préliminaire national (produits autres que la Poste-lettres)

Le STPN comprend deux schémas : un pour les produits de la Poste-lettres et l'autre pour les produits autres que la Poste-lettres. Il faut employer le STPN pertinent, selon le type de courrier à trier. Pour le tri préliminaire selon le PNIA, il faut utiliser le STPN pour les produits autres que la Poste-lettres.

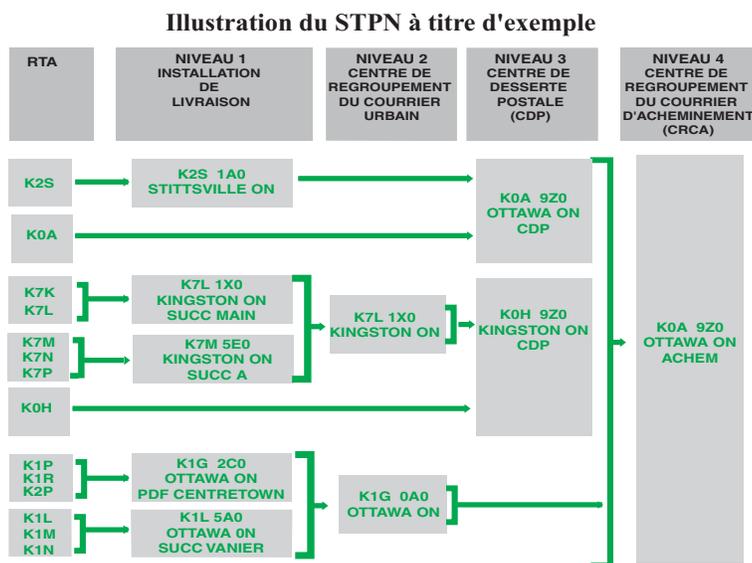
Le Schéma de tri préliminaire national (STPN) est un ensemble de tableaux indiquant la façon dont le courrier est regroupé dans le réseau de distribution du courrier de Postes Canada, en commençant par la RTA.

Le STPN est utilisé pour tous les procédés de tri préliminaire de Postes Canada, y compris le tri préliminaire selon le PNIA. Le STPN comporte quatre niveaux d'accès :

- niveau 1 : Installation de livraison;
- niveau 2 : Centre de regroupement du courrier urbain;
- niveau 3 : Centre de desserte postale (CDP);
- niveau 4 : Centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA).

Le respect du niveau d'accès du STPN est essentiel au classement, au groupement, à la conteneurisation et à l'étiquetage du courrier aux fins de tri préliminaire (comme l'indique la Figure 3).

**Figure 3: Exemple d'illustration du Schéma de tri préliminaire national pour les produits autres que la Poste-lettres**



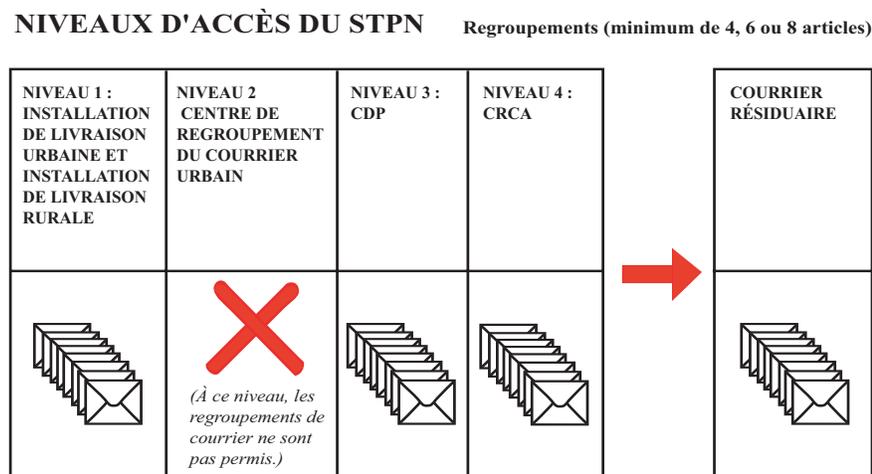
**NOTA :** Chaque mois, Postes Canada fait une mise à jour du Schéma de tri préliminaire national (STPN). Il est possible que les illustrations du STPN fournies à titre d'exemples ne reflètent pas le STPN actuel. Pour recevoir un service optimal, le client doit utiliser la version actuelle du STPN.

Pour éviter les retards et les frais liés à une manutention supplémentaire, il faut utiliser la version actuelle, laquelle est accessible à partir du site Web de Postes Canada à l'adresse suivante : [www.postescanada.ca/stpn](http://www.postescanada.ca/stpn)

### 2.2.1 NIVEAUX D'ACCÈS POUR LES REGROUPEMENTS

La Figure 4 présente les niveaux d'accès du STPN pour le regroupement des articles du tri préliminaire selon le PNIA. Pour la Médiaposte avec adresse, le nombre minimal d'articles par regroupement est de huit. Pour la Poste-catalogues, le nombre minimal d'articles par regroupement est de quatre. Pour la Poste-publications, le nombre minimal d'articles par regroupement est de six. Constituer d'abord un regroupement au niveau 1. S'il n'y a pas suffisamment d'articles pour ce niveau, constituer un regroupement en fonction du niveau 3; s'il n'y a pas suffisamment d'articles pour ce niveau, il faut constituer un regroupement en fonction du niveau 4; s'il n'y a toujours pas suffisamment d'articles, il faut constituer un regroupement pour le courrier résiduaire.

**Figure 4: Niveaux de STPN pour le regroupement du courrier**



## 2.3 Outils électroniques d'expédition

Le client peut télécharger gratuitement le logiciel Outils électroniques d'expédition (OEE) à partir du site [www.postescanada.ca/cal](http://www.postescanada.ca/cal), puis en s'inscrivant pour obtenir un code d'utilisateur et un mot de passe. Pour toute question d'ordre technique sur les Outils électroniques d'expédition (OEE), veuillez communiquer avec le Service d'assistance technique, au 1 800 277-4799.

Le client a la possibilité d'utiliser la version en ligne des Outils électroniques d'expédition (OEE), ou encore la version hors ligne qui peut être téléchargée pour préparer les *Commandes (Déclarations de dépôt)* hors ligne, puis les soumettre plus tard. Cette méthode réduit la paperasserie et les risques d'erreur tout en offrant au client plus de commodité.

Le client peut consulter le site [www.postescanada.ca/cal](http://www.postescanada.ca/cal) pour obtenir de plus amples renseignements.

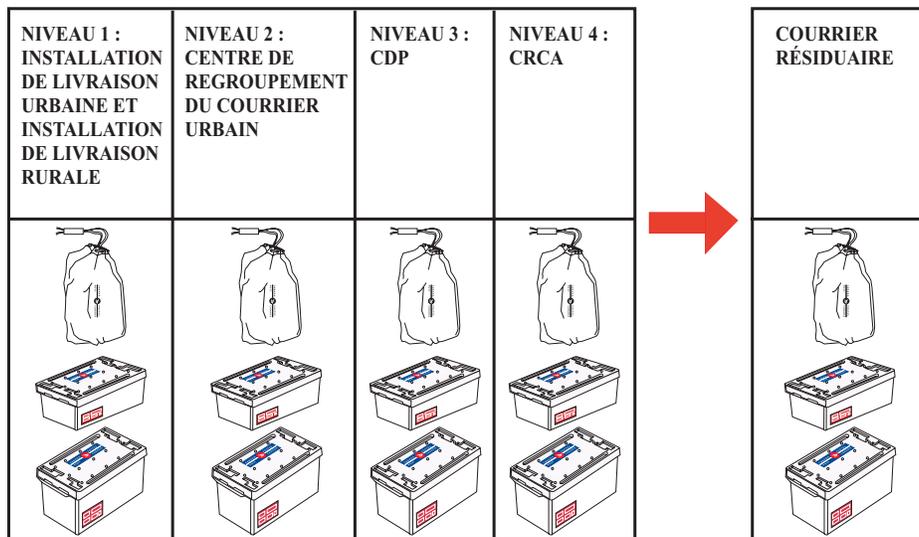
## 2.4 Utilisation de conteneurs

Il faut constituer les regroupements dans des conteneurs. Il est permis d'utiliser des conteneurs à lettres, des conteneurs à grands objets plats ou des sacs pour la Médiaposte avec adresse et la Poste-publications. Les sacs sont les seuls conteneurs permis pour la Poste-catalogues.

Les regroupements du STPN placés dans un conteneur déterminent le niveau d'accès du STPN relatif au conteneur. Par exemple, s'il n'y a pas suffisamment de regroupements pour constituer un regroupement de niveau 1, il faut envisager de préparer un conteneur pour un regroupement de niveau 2. La Figure 5 indique les niveaux d'accès du STPN pour la conteneurisation du courrier. Voir la section 5 « Placement des regroupements dans les conteneurs (Étape 3) » à la page 22 pour de plus amples renseignements.

**Figure 5: Niveaux de STPN pour la conteneurisation**

### Niveaux d'accès du STPN



**REMARQUE :** Seuls les sacs sont permis pour la Poste-catalogues.

## 2.5 Étapes liées au tri préliminaire selon le PNIA

Les étapes essentielles au tri préliminaire selon le PNIA sont les suivantes :

1. **Tri séquentiel du courrier (Étape 1)** – Ce tri manuel est effectué en fonction de la RTA uniquement, mais le tri séquentiel doit être fait selon l'ordre du STPN.
2. **Regroupement du courrier (Étape 2)** – Cette étape prépare le courrier avant sa mise en conteneur.
3. **Placement des regroupements dans les conteneurs (Étape 3)** – Les regroupements sont placés dans les conteneurs par ordre **STPN**. Un redressement adéquat permettra d'assurer une manutention efficace des envois.
4. **Étiquetage des conteneurs (Étape 4)** – Un étiquetage adéquat est essentiel pour que le courrier soit acheminé vers le centre de travail pertinent d'une installation de Postes Canada ou vers un établissement en aval.
5. **Préparation des monoteneurs et des palettes (Étape 5)** – Les monoteneurs et les palettes facilitent grandement le déplacement du courrier en plus d'assurer l'intégrité du tri préliminaire, ce qui augmente l'efficacité de la manutention par Postes Canada.

## 3 TRI SÉQUENTIEL DU COURRIER (ÉTAPE 1)

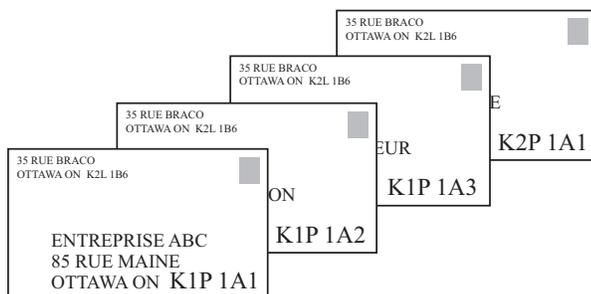
La première étape du tri préliminaire du courrier correspond au tri séquentiel. Le tri séquentiel consiste à mettre le courrier en ordre en préparation pour le regroupement selon l'ordre du STPN :

- niveau 1 du STPN : courrier urbain;
- niveau 1 du STPN : courrier rural;
- niveau 3 du STPN : centre de desserte postale (CDP);
- niveau 4 : centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA).

**REMARQUE :** Le courrier n'est pas regroupé par centre de regroupement du courrier urbain (niveau 2 du STPN).

Pour tous les niveaux de tri, Postes Canada préfère procéder à un tri séquentiel par ordre ascendant (c.-à-d. du plus faible au plus élevé, par ordre numérique ou alphabétique; comme l'indique la Figure 6). Cependant, le client peut utiliser le tri séquentiel par ordre descendant, mais ce, pour tout le courrier.

**Figure 6: Tri séquentiel du courrier**

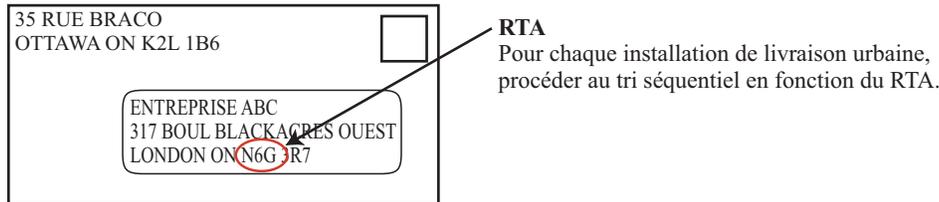


### 3.1 Tri séquentiel du courrier urbain (niveau 1)

Effectuer le tri séquentiel des articles au niveau 1 du STPN (courrier urbain) en fonction des renseignements suivants (comme l'indique la Figure 7) :

1. Effectuer un tri en fonction de l'installation de livraison urbaine en respectant l'ordre du STPN.
2. Pour chaque installation de livraison urbaine, procéder au tri séquentiel **par RTA en fonction de la région du tri d'acheminement (RTA) selon l'ordre du STPN.**

**Figure 7 : Tri séquentiel du courrier urbain (niveau 1)**

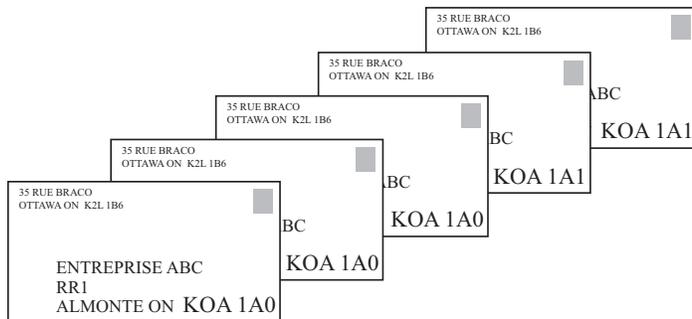


### 3.2 Tri séquentiel du courrier rural (niveau 1)

Effectuer le tri séquentiel des articles au niveau 1 du STPN (courrier rural) en fonction des renseignements suivants (comme l'indique la Figure 8) :

1. Effectuer un tri en fonction de l'installation de livraison rurale en respectant l'ordre du STPN.
2. Pour chaque installation de livraison rurale, effectuer le tri séquentiel des articles en fonction des six caractères du code postal et par ordre alphanumérique.

**Figure 8: Tri séquentiel du courrier rural (niveau 1) par code postal**



### 3.3 Tri séquentiel du courrier par CDP (niveau 3)

Les regroupements par CDP sont généralement une combinaison de courrier rural et urbain. Cependant, certains grands centres urbains ne regroupent pas les envois par CDP (comme l'indique le Tableau 4). Ces grandes zones urbaines regroupent les envois par CDP (niveau 4).

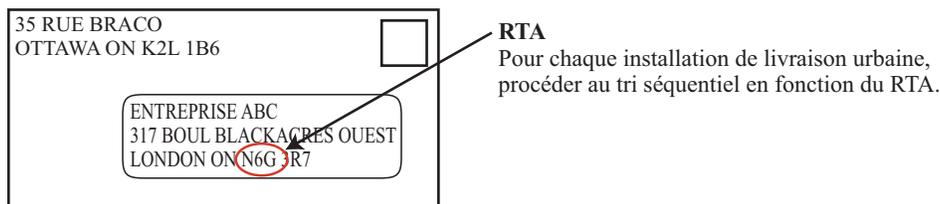
**Tableau 4 : Grands centres urbains ne regroupant pas les envois par CDP**

NOMS DES CENTRES MAJEURS	
Calgary AB	Québec QC
Edmonton AB	Regina SK
Halifax NS (y compris Dartmouth)	Saint John NB
Hamilton ON	Saskatoon SK
Kitchener ON	Toronto ON (et Région du Grand Toronto)
London ON	Vancouver BC
Montréal QC	Victoria BC
Moncton NB	Windsor ON
Ottawa ON	Winnipeg MB

Lorsqu'il est permis de regrouper le courrier par CDP, effectuer le tri séquentiel en fonction des renseignements suivants (comme l'indique la Figure 9) :

1. Pour chaque CDP, effectuer le tri en fonction de l'installation de livraison urbaine (niveau 1) en respectant l'ordre du STPN.
2. Pour chaque installation de livraison urbaine, procéder au tri séquentiel **selon le STPN** en fonction de la région de tri d'acheminement (RTA).
3. Répéter les étapes 1 et 2 ci-dessus pour chaque installation de livraison urbaine.
4. Après avoir procédé au tri séquentiel de toutes les installations de livraison urbaine, effectuer le tri séquentiel en fonction des installations de livraison rurale, en respectant l'ordre du STPN.
5. Pour chaque installation de livraison rurale, effectuer le tri séquentiel en fonction des six caractères du code postal et par ordre alphanumérique.

**Figure 9: Tri séquentiel du courrier par CDP (niveau 3)**



### 3.4 Regroupement du courrier par CRCA (niveau 4)

Effectuer le tri séquentiel du courrier par CRCA (niveau 4) en fonction des renseignements suivants :

1. Effectuer le tri séquentiel de chaque CRCA selon l'ordre du STPN.
2. Pour chaque CRCA, effectuer le tri en fonction du CDP (niveau 3) en respectant l'ordre du STPN.
3. Dans chaque CDP où un groupement par CDP est permis, effectuer le tri par installation de livraison urbaine (niveau 1) et par installation de livraison rurale, selon l'ordre du STPN.
4. Pour chaque installation de livraison urbaine, procéder au tri séquentiel **en respectant l'ordre du STPN** en fonction de la région de tri d'acheminement (RTA).
5. Répéter l'étape 4 ci-dessus pour chaque installation de livraison urbaine.
6. Après avoir procédé au tri séquentiel de toutes les installations de livraison urbaine, effectuer le tri séquentiel en fonction des installations de livraison rurale, en respectant l'ordre du STPN.
7. Pour chaque installation de livraison rurale, effectuer le tri séquentiel en fonction des six caractères du code postal et par ordre alphanumérique.
8. Répéter les étapes 1 à 7 ci-dessus pour chaque CDP dans le CRCA.
9. Dans le cas des grands centres urbains où un groupement par CDP n'est pas permis, effectuer le tri par installation de livraison urbaine (niveau 1) selon l'ordre du STPN dans le centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA).
10. Pour chaque installation de livraison urbaine, procéder au tri séquentiel **en respectant l'ordre du STPN** en fonction de la région de tri d'acheminement (RTA).
11. Répéter l'étape 10 susmentionnées pour chaque installation de livraison urbaine n'effectuant aucun regroupement par CDP dans le CRCA.

## 4 REGROUPEMENT DU COURRIER (ÉTAPE 2)

Le regroupement est le procédé qui consiste à regrouper le courrier selon un élément commun.

**REMARQUE 1:** Le nombre minimal d'articles par regroupement est de huit articles pour la Médiaposte avec adresse.

**2:** Le nombre minimal d'articles par regroupement est de quatre pour la Poste-catalogues.

**3:** Le nombre minimal est de six articles pour la Poste-publications.

### 4.1 Éléments de regroupement

Les principaux éléments de regroupement pour le courrier urbain et rural sont présentés dans le Tableau 5 (voir aussi la Figure 4: « Niveaux de STPN pour le regroupement du courrier » à la page 8).

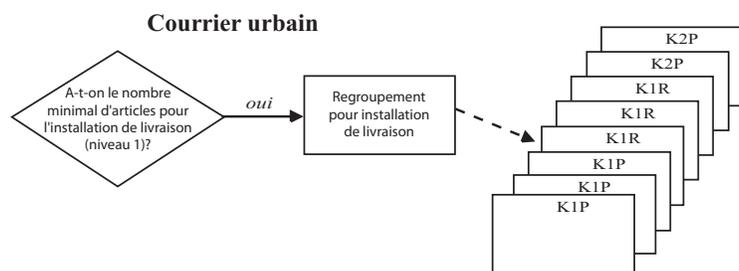
**Tableau 5 : Éléments de regroupement**

ÉLÉMENT DE REGROUPEMENT	DESCRIPTION	LES REGROUPEMENTS SONT COMPOSÉS DE...
Installation de livraison urbaine : niveau 1	Installation de livraison urbaine	Au moins deux RTA dans une même installation de livraison urbaine.
Installation de livraison rurale : niveau 1	Installation de livraison rurale	Toutes les adresses rurales (désignées par un 0 dans la RTA) dont les cinq premiers caractères du code postal sont identiques.
Centre de desserte postale (CDP) : niveau 3	Le niveau 3 est une combinaison des installations de livraison urbaine (où le regroupement par CDP est permis) et des installations de livraison rurale.	Au moins une installation de livraison urbaine (où le regroupement par CDP est permis) et au moins une installation de livraison rurale pour un même CDP.
Centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA) : niveau 4	Le niveau 4 est une combinaison de CDP et d'installations de livraison urbaine qui ne font pas le regroupement par CDP.	Un ou plusieurs CDP pour un même CRCA et une ou plusieurs installations de livraison urbaine qui ne font pas le regroupement par CDP pour un même CRCA.
Courrier résiduaire	Le courrier résiduaire est le courrier ne pouvant être préparé conformément au STPN puisque le volume de courrier n'est pas suffisant pour être admissible à un regroupement à un niveau du STPN.	Le tri séquentiel doit être effectué selon le STPN.

### 4.2 Regroupement du courrier urbain (niveau 1)

Pour le courrier urbain de niveau 1, si le client dispose du nombre minimal d'articles pour l'option de service (huit pour la Médiaposte avec adresse, quatre pour la Poste-catalogues et six pour la Poste-publications) pour une installation de livraison, créer un regroupement d'installation de livraison urbaine (comme l'indique la Figure 10).

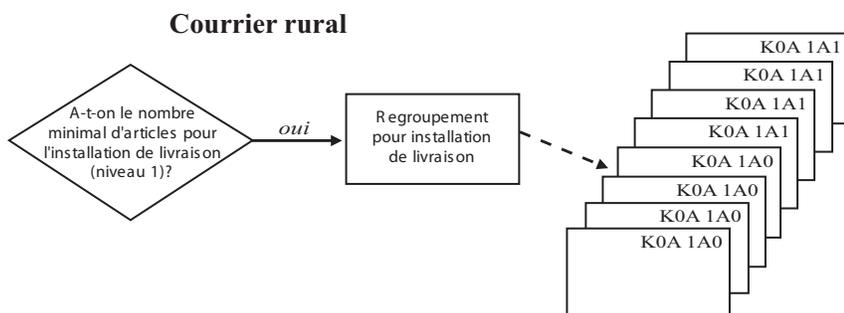
**Figure 10: Regroupement du courrier par installation de livraison urbaine (niveau 1)**



### 4.3 Regroupement du courrier rural (niveau 1)

Dans le cas du courrier rural de niveau 1, regrouper le courrier par installation de livraison rurale. Dans l'exemple présenté à la Figure 11, les cinq premiers caractères du code postal désignent une installation de livraison rurale.

Figure 11: Regroupement du courrier par installation de livraison rurale (niveau 1)

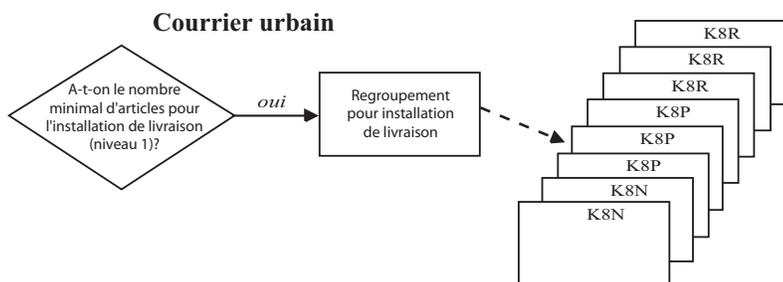


### 4.4 Regroupement du courrier par CDP (niveau 3)

Les regroupements par CDP sont généralement une combinaison de courrier rural et urbain. Cependant, certains grands centres urbains ne regroupent pas les envois par CDP (voir aussi le Tableau 4: « Grands centres urbains ne regroupant pas les envois par CDP » à la page 11). Le STPN désigne les CDP pour lesquels un regroupement est permis.

Regrouper le courrier par CDP (niveau 3) comme l'indique le STPN. Par exemple, la Figure 12 illustre un regroupement de RTA commençant par K8N, K8P et K8R, destiné au CDP de Belleville SUCC MAIN – K1P 5J0.

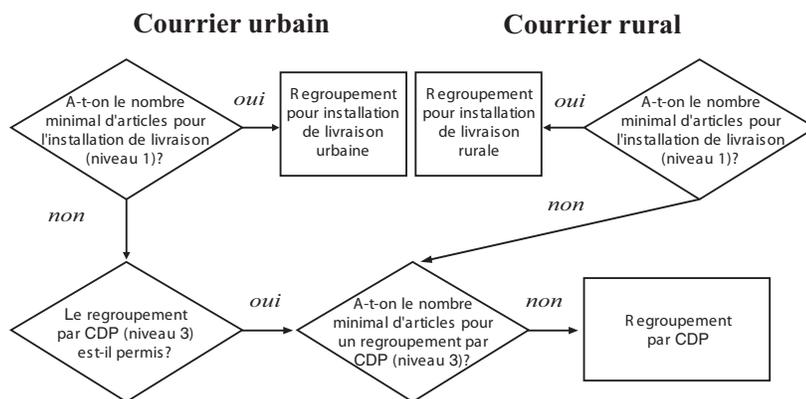
Figure 12: Regroupement du courrier par CDP (niveau 3)



Si le minimum requis pour un regroupement pour une installation de livraison urbaine n'est pas respecté, le courrier urbain peut être combiné au courrier rural dans un même CDP (niveau 3), tel que l'indique le STNP, de façon à créer un regroupement par CDP.

La Figure 13 indique comment le courrier urbain et le courrier rural peuvent être combinés pour le même CDP.

**Figure 13: Regroupement par CDP (niveau 3)**



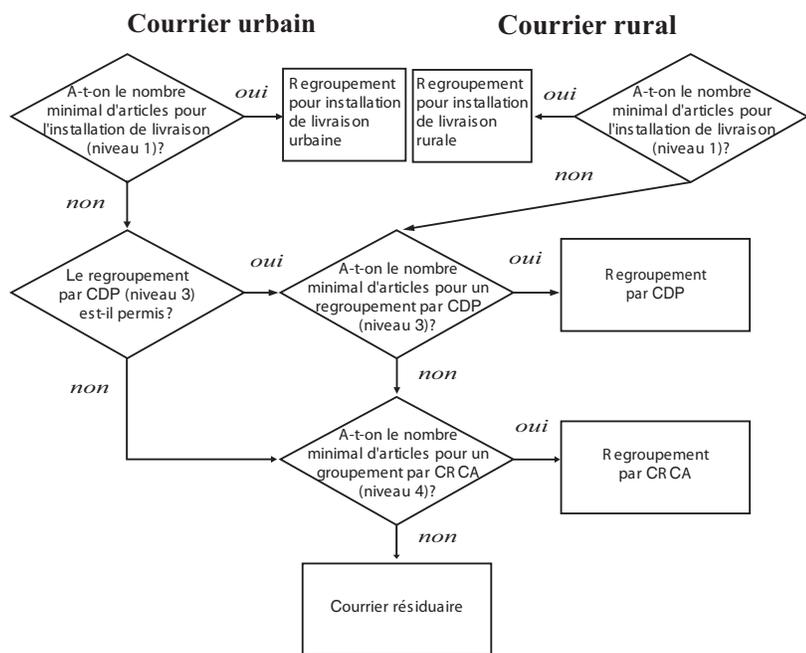
Si le minimum requis pour un regroupement par CDP n'est pas respecté, constituer un regroupement par CRCA conformément aux directives qui suivent. Voir la section 4.5 « Regroupement du courrier par CRCA (niveau 4) » à la page 15 pour de plus amples renseignements.

Dans le cas des grands centres urbains où il n'est pas permis d'effectuer un regroupement par CDP, s'il n'y a pas suffisamment d'articles pour un regroupement au niveau 1, procéder à un regroupement par CRCA (niveau 4).

## 4.5 Regroupement du courrier par CRCA (niveau 4)

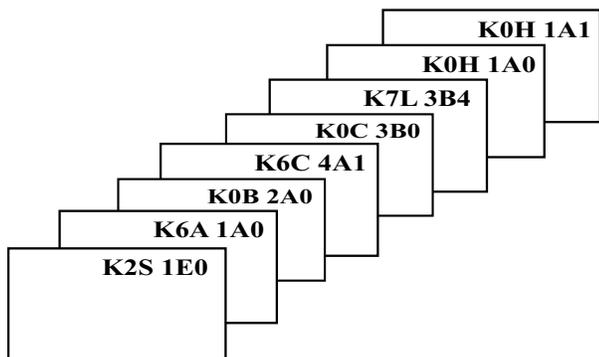
Les regroupements par CRCA (niveau 4) se composent généralement d'une combinaison de courrier à destination de grandes installations de livraison urbaine et rurale et de courrier à destination des centres de desserte postale (CDP) dans le même CRCA pour lequel il n'y a pas suffisamment d'articles par CDP. La Figure 14 indique comment le courrier peut être combiné pour constituer un regroupement par CDP.

**Figure 14: Regroupement par CRCA (niveau 4)**



Regrouper le courrier destiné au CDP, tel que l'indique le STPN (comme l'indique la Figure 15).

Figure 15 : Regroupement du courrier par CDP



NIVEAU DE PRÉPARATION	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT TIRÉS DU STPN
1	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN
2	K1G 0A0 OTTAWA ON
3	K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP
4	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM

Niveau 4 - Centre de regroupement du courrier d'acheminement

RTA	NIVEAU 1 INSTALLATION DE LIVRAISON	NIVEAU 2 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER URBAIN	NIVEAU 3 CENTRE DE DESERTE POSTALE	NIVEAU 4 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER D'ACHEMINEMENT
K2S K0A	K2S 1A0 STITTSVILLE ON K0A 1A0 ALMONTE ON		K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP	
K7K K7L K7M K7N K7P	K7L 1X0 KINGSTON ON SUCC MAIN K7M 5E0 KINGSTON ON SUCC SUCC	K7L 1X0 KINGSTON ON	K0H 9Z0 KINGSTON ON CDP	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM
K0H				
K1P K1R K2P	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN	K1G 0A0 OTTAWA ON		
K1L K1M K1N	K1L 5A0 OTTAWA ON SUCC VANIER			

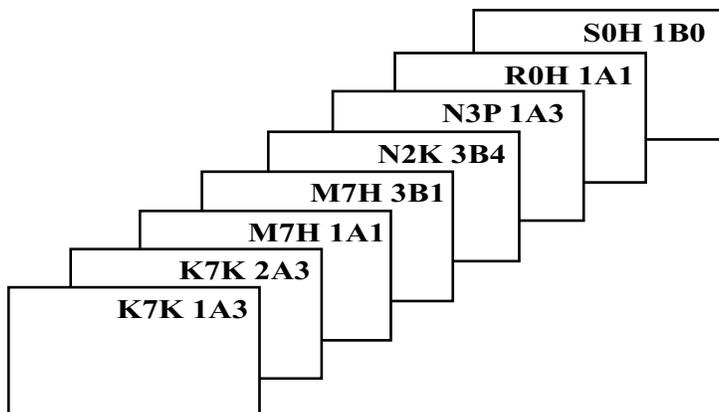
## 4.6 Regroupement du courrier résiduaire

Le courrier résiduaire est le courrier ne pouvant être préparé conformément au STPN puisque le volume de courrier n'est pas suffisant pour être admissible à un regroupement à un niveau du STPN. Le courrier résiduaire doit porter une étiquette sur laquelle figure le nom du bureau de dépôt d'origine qui assurera le traitement du courrier.

S'il n'y a pas suffisamment d'articles pour le minimum requis pour un regroupement par CRCA, constituer un regroupement de courrier résiduaire. Le regroupement de courrier résiduaire n'est pas assorti d'un nombre minimal d'articles. Tous les articles doivent être orientés dans le même sens, l'adresse bien visible sur le dessus du regroupement.

- Regrouper le courrier dans un conteneur pour envois résiduaire, **en respectant l'ordre du STPN** (comme l'indique la Figure 16).

Figure 16: Regroupement du courrier résiduaire



## 4.7 Enliassage des regroupements

En vue de maintenir l'intégrité du tri préliminaire du courrier pendant la manutention, les regroupements sont placés dans des conteneurs (c.-à-d. des conteneurs à côtés rigides ou des sacs) et doivent être séparés par enliassage, qui comprend l'emballage sous vide.

**REMARQUE :** Le tri préliminaire selon le PNIA ne permet pas de désigner les regroupements au moyen de cartes séparatrices ou de marquage à jet d'encre.

Les regroupements par CDP, par CRCA et de courrier résiduaire doivent être désignés dans chaque liasse.

Une liasse désigne un certain nombre d'articles attachés ensemble au moyen d'un cercle double (bande élastique, ficelle ou sangle en plastique) ou d'un emballage sous vide. L'épaisseur maximale d'une liasse est présentée au Tableau 6.

**Tableau 6 : Spécifications relatives à l'enliassage**

ÉPAISSEUR MAXIMALE	NOMBRE MINIMAL D'ARTICLE*
100 mm (4 po) pour le courrier CL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 pour la Poste-catalogues</li> <li>• 6 pour la Poste-Publications</li> <li>• 8 pour la Médiaposte avec adresse</li> </ul>
200 mm (8 po) pour le courrier surdimensionné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 pour la Poste-catalogues</li> <li>• 6 pour la Poste-Publications</li> <li>• 8 pour la Médiaposte avec adresse</li> </ul>

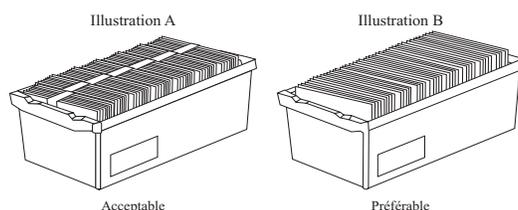
\* L'épaisseur maximale prévaut sur le nombre minimal d'articles. Bien qu'il n'y ait pas de nombre minimal d'articles établi pour la dernière liasse d'envois résiduaire, il faut cependant respecter les directives concernant l'épaisseur maximale par liasse ou par regroupement.

Lorsqu'une liasse dépasse l'épaisseur maximale et qu'il y a suffisamment d'articles pour former une deuxième liasse complète, il est préférable de diviser le nombre total d'articles en deux liasses égales plutôt que de créer une liasse complète et une liasse minuscule. Par exemple, si le client a une liasse de 52 articles CL d'une épaisseur de 125 mm, il doit faire deux liasses de 26 articles chacune.

Lorsqu'une liasse dépasse l'épaisseur maximale fixée et qu'il n'y a pas suffisamment d'articles pour former une deuxième liasse complète, il est acceptable de fractionner la liasse plutôt que de constituer une liasse d'envois résiduaire; la deuxième liasse ne comptera alors pas le nombre minimal d'articles. Par exemple, si le client a une liasse de 11 articles surd. d'une épaisseur de 250 mm, il devra diviser la liasse en deux liasses contenant six et cinq articles respectivement.

**REMARQUE :** Il est préférable de ne pas enliasser le courrier de niveau 1 du STPN (installation de livraison urbaine ou rurale) placé dans un conteneur à côtés rigides rempli.

**Figure 17:**



**REMARQUE :** Installations de livraison urbaine et rurale seulement (niveau 1 du STPN). S'il n'y a pas suffisamment d'articles pour respecter l'exigence relative au remplissage du conteneur à lettres, il est désormais possible de ne pas entourer les liasses d'une courroie. Les liasses doivent cependant être placées dans le conteneur à lettres selon l'ordre du STPN (voir les illustrations A et B). Si le dernier conteneur à lettres adressé à une même installation de livraison n'est pas rempli au maximum, les articles se trouvant dans ce conteneur doivent être enliassés et entourés d'une seule courroie afin de conserver l'intégrité du tri et de l'enliassage.

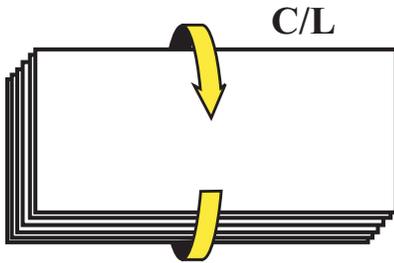
### 4.7.1 ENLIASSAGE À CERCLE SIMPLE (CONTENEURS À CÔTÉS RIGIDES)

L'enliassage doit être assez résistant pour que la liasse soit maintenue lorsqu'on la tient verticalement, sans que son contenu puisse glisser.

L'enliassage à cercle simple (comme l'indique la Figure 18) est suffisant pour les types de courrier suivants que l'on placera dans des conteneurs à côtés rigides :

- articles courts et longs de la Médiaposte avec adresse et de la Poste-publications;
- articles surdimensionnés de la Médiaposte avec adresse et de la Poste-Publications, regroupés au niveau 1 du STPN uniquement.

Figure 18: Cercle simple (conteneurs à côtés rigides)



### 4.7.2 ENLIASSAGE À CERCLE DOUBLE (SACS ET CONTENEURS À CÔTÉS RIGIDES)

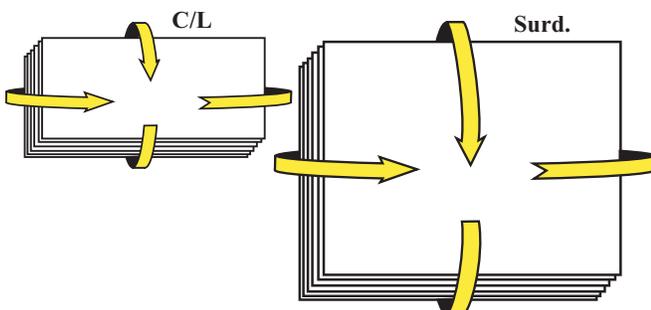
L'enliassage doit être assez résistant pour que la liasse soit maintenue lorsqu'on la tient verticalement, sans que son contenu puisse glisser.

Il faut faire un cercle double pour tous les articles à placer dans des sacs et pour les articles surdimensionnés à placer dans des conteneurs à côtés rigides, conformément à la liste (comme l'indique la Figure 19) :

- articles courts et longs (CL) de la Médiaposte avec adresse et de la Poste-publications (sacs);
- articles surdimensionnés (surd.) de la Médiaposte avec adresse, de la Poste-catalogues et de la Poste-Publications (sacs);
- articles surdimensionnés (surd.) de la Médiaposte avec adresse et de la Poste-Publications (conteneurs à côtés rigides) sauf pour le niveau 1.

Figure 19: Enliassage à cercle double (sacs et conteneurs à côtés rigides)

Sacs et conteneurs à côtés rigides



*Nota : Faire un cercle double autour de toutes les liasses à placer dans les sacs.*

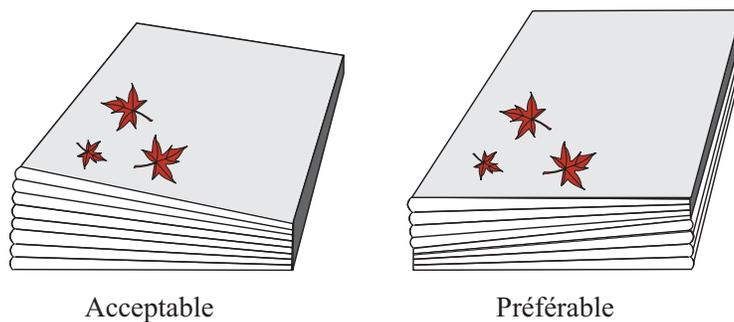
### 4.7.3 EMBALLAGE SOUS VIDE

L'emballage sous vide est une méthode acceptable pour enliasser les articles surdimensionnés de la Médiaposte avec adresse et de la Poste-publications. Le plastique utilisé pour l'emballage sous vide doit être assez solide pour maintenir la liasse durant la manutention.

### 4.7.4 RELIURES INÉGALES

Une liasse comportant des publications dont les reliures rendent la pile inégale peut être divisée en deux, de sorte que la partie intérieure soit composée de publications dont la reliure est orientée dans un sens, et la partie supérieure, de publications orientées dans le sens inverse, ce qui permet d'obtenir une liasse égale (comme l'indique la Figure 20). Cependant, les adresses de destination et les vignettes postales doivent tout de même être orientés dans le même sens.

Figure 20: Enliassage de reliures inégales



## 4.8 Étiquetage des liasses

Pour l'enliassage des articles, il faut utiliser une étiquette de liasse pour indiquer les regroupements par CDP (niveau 3), par CRCA (niveau 4) et les regroupements de courrier résiduaire (comme l'indique la Tableau 7).

Tableau 7 : Étiquetage des liasses

NIVEAU STPN	REGROUPEMENT	ÉTIQUETTE REQUISE
Sans objet	Région de tri d'acheminement	Non
Niveau 1	Installation de livraison urbaine	Non
Niveau 1	Installation de livraison rurale	Non
Niveau 3	Centre de desserte postale (CDP)	Oui
Niveau 4	Centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA)	Oui
Sans objet	Courrier résiduaire	Oui

### 4.8.1 SPÉCIFICATIONS DES ÉTIQUETTES DE LIASSE

Les étiquettes de liasse doivent mesurer 86 mm de longueur sur 95 mm de largeur. Elles doivent être de couleur blanche et être bien attachées aux liasses. Pour les liasses emballées sous vide, les étiquettes peuvent être postées, mais pas collées, sur ou sous la pellicule de plastique. Cependant, l'information indiquée sur l'étiquette doit rester bien visible.

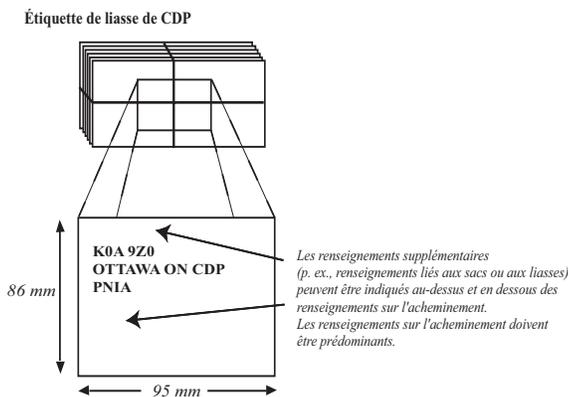
## 4.8.2 ÉTIQUETTES POUR LES LIASSES DE CENTRE DE DESSERTE POSTALE (CDP)

Pour les liasses de CDP, l'étiquette doit indiquer les renseignements suivants sur l'acheminement :

- le code postal du CDP, selon le STPN (p. ex., K0A 9Z0);
- le nom du CDP (p. ex., OTTAWA ON CDP);
- l'option de service (p. ex., PNIA).

Les renseignements supplémentaires (quel sac ou quelle liasse par exemple) peuvent être indiqués au-dessus ou en dessous des renseignements sur l'acheminement. Les renseignements sur l'acheminement doivent cependant être prédominants. La Figure 21 illustre un exemple d'étiquette de liasse pour un regroupement par CDP.

**Figure 21: Étiquette de liasse de CDP**



## 4.8.3 ÉTIQUETTES DE LIASSE DE CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER D'ACHEMINEMENT (CRCA) (NIVEAU 4)

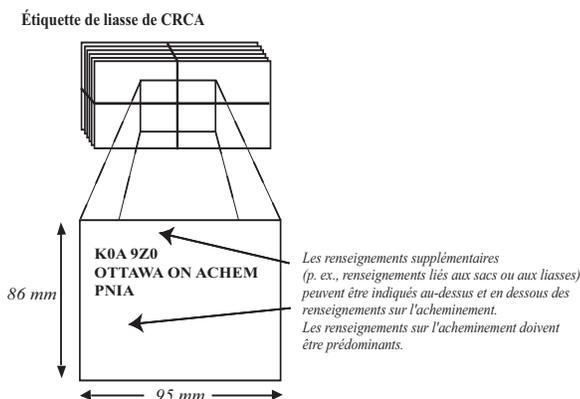
Pour les regroupements par CRCA, l'étiquette doit indiquer les renseignements suivants sur l'acheminement :

- le code postal du CRCA (p. ex., K0A 9Z0);
- le nom du CRCA (p. ex., OTTAWA ON ACHEM);
- l'option de service (p. ex., PNIA).

Les renseignements supplémentaires (quel sac ou quelle liasse par exemple) peuvent être indiqués au-dessus ou en dessous des renseignements sur l'acheminement. Les renseignements sur l'acheminement doivent cependant être prédominants.

La Figure 22 illustre un exemple d'étiquette de liasse pour un regroupement par CRCA.

**Figure 22: Étiquette de liasse de CDP**



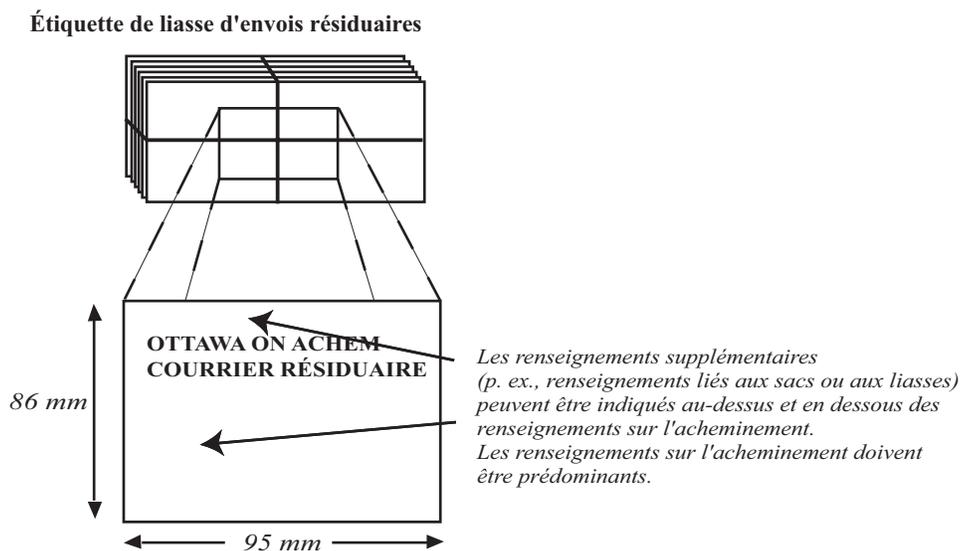
## 4.9 Étiquetage du courrier résiduaire

Les étiquettes de regroupements de courrier résiduaire ne doivent pas indiquer de code postal. L'étiquette doit plutôt indiquer les renseignements suivants sur l'acheminement :

- le nom du bureau de dépôt et l'abréviation ACHÉM (pour acheminement) (p. ex., OTTAWA ON ACHÉM);
- la mention ' Courrier résiduaire ';
- l'option de service (p. ex., PNIA).

Les renseignements supplémentaires (quel sac ou quelle liasse par exemple) peuvent être indiqués au-dessus ou en dessous des renseignements sur l'acheminement. Les renseignements sur l'acheminement doivent cependant être prédominants.

**Figure 23: Étiquette de liasse d'envois résiduaires**



## 5 PLACEMENT DES REGROUPEMENTS DANS LES CONTENEURS (ÉTAPE 3)

Postes Canada accepte quatre types de conteneurs, décrits ci-dessous, à savoir deux types de conteneurs à côtés rigides et deux types de sacs. Il faut utiliser le même type de conteneur pour l'ensemble d'un dépôt.

**REMARQUE :** Il est interdit d'utiliser les conteneurs à côtés rigides pour la Poste-catalogues.

### 5.1 Conteneurs à côtés rigides

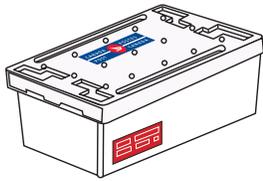
Il existe deux types de conteneurs à côtés rigides de base :

Les **conteneurs à lettres** (comme l'indique la Figure 24) sont utilisés uniquement pour les articles courts et longs (CL) de :

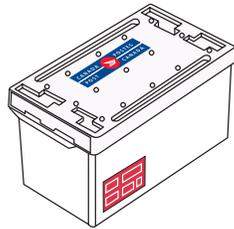
- la Poste-publications;
- la Médiaposte avec adresse.

Les **conteneurs à grands objets plats** (comme l'indique la Figure 24) sont utilisés pour les articles surdimensionnés (surd.) de la Poste-publications.

**Figure 24: Conteneur à côtés rigides :**



*Conteneur à lettres*



*Conteneur à grands objets plats*

**REMARQUE :** D'autres conteneurs à côtés rigides peuvent être utilisés avec l'approbation préalable de Postes Canada.

Le poids maximal d'un conteneur à côtés rigides (conteneur compris) ne doit pas dépasser 25 kg. Tous les conteneurs déposés doivent porter un couvercle, à moins que d'autres dispositions n'aient été prises à l'échelle locale auprès du représentant commercial. Le Tableau 8 indique les spécifications liées aux conteneurs à côtés rigides.

**Tableau 8 : Spécifications liées aux conteneurs à côtés rigides**

TYPE DE CONTENEUR	POIDS	LONGUEUR	LARGEUR	HAUTEUR	POIDS MAXIMAL (CONTENEUR COMPRIS)
Conteneur à lettres	1,8 kg	535 mm	251 mm	156 mm	25 kg
Conteneur à grands objets plats	1,7 kg	405 mm	240 mm	303 mm	25 kg

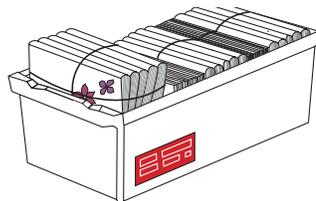
Orienter toutes les liasses dans le même sens (comme l'indique la Figure 27).

En vue de maximiser l'espace dans le cas de liasses inégales, la méthode à privilégier consiste à aligner toutes les reliures dans chaque liasse, mais d'alterner les liasses. Il est toutefois possible de placer le courrier de façon à ce que toutes les reliures reposent au fond du conteneur ou sur le dessus (comme l'indique la Figure 25).

**Figure 25: Liasses inégales**



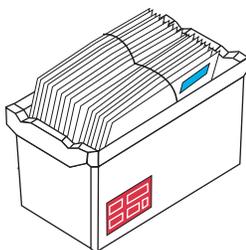
Acceptable



Préférable

Il est possible de disposer le courrier dans le sens de la longueur dans le conteneur (comme l'indique la Figure 26), mais uniquement si aucune autre option n'est envisageable.

**Figure 26: Sens de la longueur**



### 5.1.1 EXIGENCES POUR LE REMPLISSAGE D'UN CONTENEUR À CÔTÉS RIGIDES

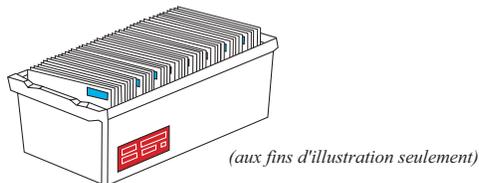
Tous les conteneurs doivent être remplis (comme l'indique la Figure 27). Bien que, idéalement, tous les conteneurs doivent être remplis à pleine capacité, le minimum acceptable est de :

- 95 % lorsque plusieurs conteneurs sont acheminés à la même destination;
- 70 % lorsqu'un seul conteneur est acheminé à une destination particulière.

On considère qu'un conteneur est plein lorsque :

- le contenu et le conteneur pèsent 25 kg. Ce poids maximal ne doit pas être dépassé, même s'il faut réduire le nombre d'articles dans le conteneur pour s'en assurer; ou
- s'il pèse moins de 25 kg, le contenu, lorsque le conteneur est incliné à un angle de 45° à 90° sur son côté court, est comprimé par son propre poids pour occuper au moins 95 % de la longueur du conteneur si plusieurs conteneurs sont acheminés à la même destination ou 70 % si un seul conteneur est acheminé à une destination particulière. Si ce type de conteneur est rempli à moins de 70 %, regrouper les articles de courrier selon le niveau suivant.

**Figure 27: Exemple de conteneur plein**



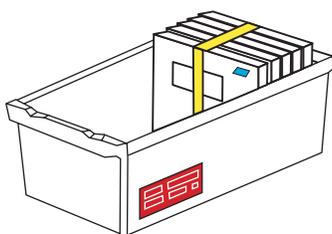
*Conteneur à lettres rempli  
(courrier CL seulement)*

Il n'y a pas d'exigences minimales de remplissage lorsqu'il n'existe qu'un seul conteneur de courrier résiduaire.

### 5.1.2 TRAITEMENT DES ARTICLES DE COURRIER EXCÉDENTAIRES POUR LES CONTENEURS À CÔTÉS RIGIDES

Si le client a rempli le plus grand nombre possible de conteneurs à côtés rigides pour la même destination et qu'il reste toujours des articles de courrier devant être acheminés à la même destination, il est possible de préparer un seul conteneur incomplet pour cette destination. Bien qu'aucune exigence de remplissage minimal ne s'applique à ce conteneur incomplet, il faut respecter l'ordre du tri préliminaire du courrier en attachant les articles de courrier au moyen d'une courroie ou en les enliassant. Le client peut faire un cercle simple pour les liasses d'articles surdimensionnés dans les conteneurs à côtés rigides utilisant le STPN de niveau 1. Pour tout autre type de courrier, faire un cercle double (comme l'indique la Figure 28).

**Figure 28: Conteneur incomplet, enliassage à cercle simple**



*Conteneur incomplet dans lequel les articles sont entourés d'une courroie pour maintenir l'intégrité du tri*

Voici quelques lignes directrices liées au traitement du courrier excédentaire qui ne remplit pas un conteneur :

- **Le regroupement urbain s'applique aux installations de livraison urbaine où il n'est pas permis de procéder au regroupement par CDP (niveau 3) :** Si le volume est suffisant pour remplir au moins un conteneur à destination d'une installation de livraison urbaine, préparer un conteneur pour cette installation. Cependant, si le volume est suffisant pour remplir au moins un conteneur urbain (niveau 2), en préparer un. S'il y a moins d'un conteneur de courrier urbain, préparer un conteneur de CRCA. S'il y a moins d'un conteneur de CRCA, placer le courrier dans un conteneur pour envois résiduaire. (Aucun minimum de regroupements ne s'applique au dernier conteneur de courrier résiduaire.)
- **Le regroupement urbain s'applique aux installations de livraison où il est permis de procéder au regroupement par CDP (niveau 3) :** Dans le cas du courrier urbain, s'il y a suffisamment de regroupements pour remplir au moins un conteneur à destination d'une installation de livraison urbaine, préparer un conteneur pour cette installation. Cependant, s'il y a suffisamment de regroupements pour remplir au moins un conteneur de courrier urbain (niveau 2), en préparer un. Les regroupements urbains et ruraux ainsi que les groupements par CDP (niveau 3) peuvent être combinés pour créer un conteneur de CDP. Cependant, s'il y a suffisamment de regroupements urbains et ruraux et de regroupements par CDP dans un même CRCA (niveau 4), combiner les regroupements pour préparer un conteneur de CRCA. S'il y a moins d'un conteneur de CRCA, placer ce courrier dans le conteneur pour envois résiduaire.
- S'il est impossible de faire entrer la dernière liasse dans le conteneur et que ce dernier est rempli à moins de 95 % sans cette liasse, le client peut la diviser en deux, tout en s'assurant que le nombre minimal d'articles sera présent dans le conteneur suivant. Si les exigences minimales concernant les liasses ne peuvent être respectées, il est possible de transférer la liasse au complet au conteneur suivant et de laisser l'autre conteneur rempli à moins de 95 %.

## 5.2 Sacs

Il existe deux types de sacs (comme l'indique la Figure 29) :

- Les **grands sacs** (A-3) sont utilisés pour les articles de la Poste-publications et de la Médiaposte avec adresse courts et longs (CL) et surdimensionnés (surd.). Un grand sac doit contenir au moins 6 liasses ou peser au moins 7 kg.
- Les **petits sacs** (A-6) sont utilisés pour les articles de la Poste-publications et de la Médiaposte avec adresse courts et longs (CL) et surdimensionnés (surd.). Un petit sac doit contenir au moins 4 liasses ou peser au moins 3,5 kg.

Si le client utilise des sacs, l'envoi au complet doit être acheminé dans des sacs de même taille.

**Figure 29: Grands sacs (A-3) et petits sacs (A-6)**



Le poids maximal d'un sac (sac compris) ne doit pas dépasser 25 kg. Le Tableau 10 établit la liste des spécifications relatives aux sacs.

**Tableau 9 : Spécifications liées aux sacs**

TYPE DE SAC	POIDS	LONGUEUR	LARGEUR	POIDS MAXIMAL (SAC COMPRIS)	NOMBRE MINIMAL DE LIASSES OU POIDS
Gros sac (A-3)	1 kg	1 030 mm	685 mm	25 kg	6 liasses ou 7 kg
Petit sac (A-6)	0,5 kg	610 mm	559 mm	25 kg	4 liasses ou 3,5 kg

Si le client n'a pas les 6 liasses ou les 7 kg exigés pour remplir un grand sac ni les 4 liasses ou les 3,5 kg pour remplir un petit sac, il doit regrouper le courrier au niveau suivant. Néanmoins, il ne peut pas regrouper au niveau suivant le courrier admissible à la conteneurisation au niveau 1 (voir la section 5.3 « Niveaux de conteneurisation » à la page 26 pour de plus amples renseignements). Par exemple, si le client a 22 liasses pour une installation de livraison précise et qu'il a placé un maximum de 20 liasses pour un poids total de 25 kg dans un sac, les 22 liasses doivent être conteneurisées pour acheminement à l'installation de livraison. Les 2 liasses qui restent ne peuvent pas être regroupées au niveau suivant. Dans une telle situation, le client mettrait les 2 liasses dans un autre sac acheminé à l'IL (niveau 1), mais uniquement parce qu'il a déjà au moins un conteneur plein à acheminer à l'installation de livraison.

## 5.3 Niveaux de conteneurisation

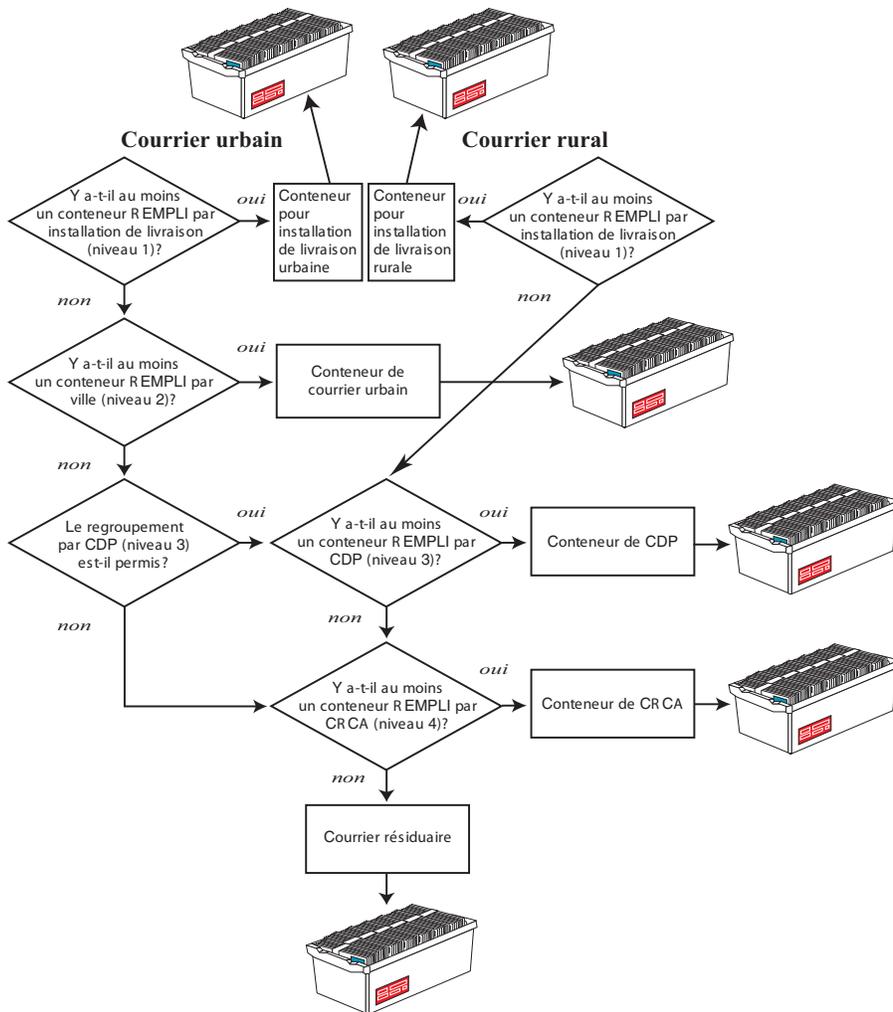
Au moment de placer les regroupements dans les conteneurs, il faut tenir compte de la manière dont ils ont été triés et du volume de courrier nécessaire pour remplir un conteneur à acheminer à un type d'installation de livraison (voir la section 5.3.1 « Règles relatives au regroupement du courrier dans les conteneurs » à la page 27).

Le Tableau 10 indique comment utiliser les regroupements pour regrouper le courrier dans des conteneurs. La Figure 30: « Regroupement du courrier dans les conteneurs » à la page 27 présente les étapes à suivre pour déterminer quand regrouper les envois au niveau suivant.

**Tableau 10 : Éléments liés au regroupement du courrier dans des conteneurs**

ÉLÉMENT DE REGROUPEMENT	LES CONTENEURS SONT COMPOSÉS DE REGROUPEMENT PAR...
Installation de livraison urbaine (niveau 1)	installation de livraison urbaine
Installation de livraison rurale (niveau 1)	installation de livraison rurale
Centre de regroupement du courrier urbain (niveau 2)	installation de livraison urbaine dans la même ville lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'articles de courrier pour remplir au moins un conteneur à destination d'une installation de livraison urbaine
Centre de desserte postale (CDP) : niveau 3, où ce type de regroupement est permis	installation de livraison urbaine et installation de livraison rurale dans le même CDP qui n'ont pu remplir un conteneur en fonction du niveau 1 ou du niveau 2
Centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA) (niveau 4)	installation de livraison urbaine, installation de livraison rurale et CDP dans le même CRCA et une ou plusieurs installations de livraison urbaine qui n'effectuent pas de regroupement par CDP dans un même CRCA et qui n'ont pu remplir un conteneur en fonction des niveaux 1, 2 ou 3
Courrier résiduaire	toute combinaison d'articles ne suffisant pas à remplir un conteneur en fonction des niveaux 1, 2, 3 ou 4

Figure 30: Regroupement du courrier dans les conteneurs



### 5.3.1 RÈGLES RELATIVES AU REGROUPEMENT DU COURRIER DANS LES CONTENEURS

Suivez les consignes suivantes pour le regroupement du courrier dans les conteneurs :

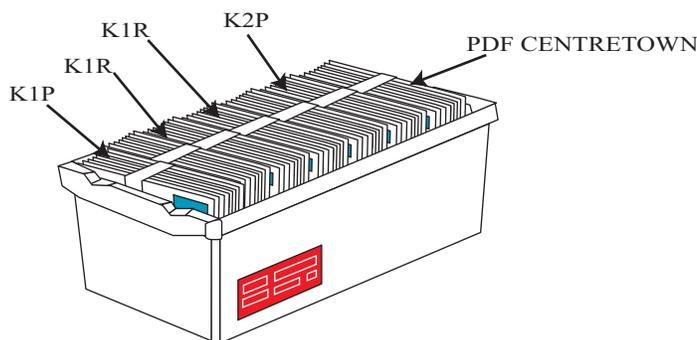
- regrouper le courrier pour obtenir le moins de regroupements et de conteneurs possible
- s'il y a suffisamment de regroupements pour remplir au moins un conteneur pour une installation de livraison (niveau 1), constituer un conteneur pour cette installation
- s'il y a suffisamment de regroupements pour remplir au moins un conteneur urbain (niveau 2), en constituer un
- dans les grands centres urbains où il n'est pas permis de regrouper le courrier par CDP (niveau 3), s'il n'est pas possible de créer un conteneur pour une installation de livraison (niveau 1) ou un conteneur urbain (niveau 2), créer un conteneur de CRCA (niveau 4)
- lorsqu'il est permis de regrouper le courrier par CDP (niveau 3) et qu'il est impossible de remplir au moins un conteneur pour l'installation de livraison (niveau 1) ou un conteneur urbain (niveau 2), créer un conteneur de CDP (niveau 3) comprenant les regroupements urbaines, ruraux et par CDP
- s'il n'y a pas suffisamment de regroupements pour satisfaire aux exigences de remplissage minimum d'un conteneur de CDP (niveau 3), créer un conteneur de CRCA (niveau 4)
- s'il n'y a pas suffisamment de regroupements pour satisfaire aux exigences de remplissage minimum d'un conteneur de CRCA (niveau 4), créer un conteneur d'envois résiduaire

## 5.4 Tri séquentiel des regroupements dans les conteneurs à côtés rigides

Il est important de maintenir l'intégrité du tri préliminaire que l'employé (ou le logiciel) a déjà effectué. Voici quelques règles pour placer les regroupements dans les conteneurs à côtés rigides (le tri séquentiel n'est pas obligatoire lorsqu'on utilise des sacs) :

1. Vérifier d'abord s'il y a suffisamment de courrier à destination d'une même installation de livraison urbaine ou installation de livraison rurale (toutes deux de niveau 1) pour remplir au moins un conteneur. Si ce n'est pas le cas, regrouper le courrier en fonction du centre de regroupement du courrier urbain (niveau 2) et déterminer s'il y a suffisamment de courrier pour remplir au moins un conteneur. Si ce n'est pas le cas, il est possible de regrouper par CDP. Si aucune de ces possibilités n'est possible, regrouper par CRCA (niveau 4). Pour le courrier résiduaire, voir la section 5.4.1 « Conteneurs de courrier résiduaire » à la page 28.
2. Respecter l'ordre du **STPN** au moment de placer le courrier dans les conteneurs.
3. Orienter tous les articles dans le même sens.
4. Si deux rangées de courrier sont nécessaires dans un même conteneur, commencer la première rangée du côté gauche, de l'avant vers l'arrière, et la deuxième, là où s'est arrêtée la première, toujours de l'avant vers l'arrière (comme l'indique la Figure 31).

**Figure 31: Tri séquentiel de deux rangées de courrier dans un conteneur à côtés rigides**



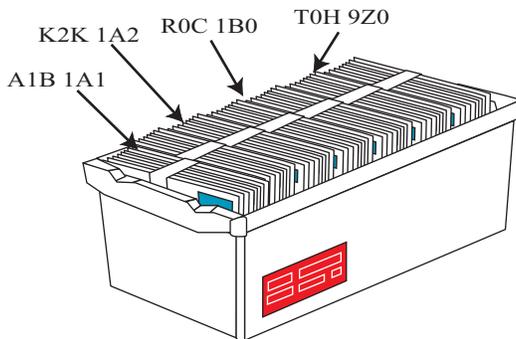
### 5.4.1 CONTENEURS DE COURRIER RÉSIDUAIRE

Dans le cas du courrier ne pouvant rentrer dans les conteneurs regroupés en fonction des quatre niveaux du STPN, préparer un conteneur de courrier résiduaire et procéder au tri séquentiel comme suit :

1. S'il n'y a qu'un seul regroupement d'envois résiduaire, le placer selon l'ordre du STPN dans son propre conteneur. (Il ne sera pas nécessaire de regrouper les envois de ce conteneur dans un monoteneur ou sur une palette.)
2. Procéder au tri séquentiel par centre de regroupement du courrier d'acheminement (niveau 4) selon l'ordre du STPN.
3. Puis, dans chaque centre de regroupement du courrier d'acheminement, procéder au tri séquentiel par centre de desserte postale (niveau 3) selon l'ordre du STPN.
4. Puis, dans chaque centre de desserte postale (CDP), procéder au tri séquentiel par installation de livraison urbaine (niveau 1) lorsqu'il est permis de regrouper le courrier par CDP selon l'ordre du STPN.
5. Pour chaque installation de livraison urbaine, procéder au tri séquentiel des regroupements par installation de livraison **en respectant l'ordre du STPN**.
6. Répéter cette étape pour chaque installation de livraison urbaine dans le CDP.
7. Puis, procéder au tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction de l'installation de livraison rurale et du code postal.
8. Procéder ensuite au tri séquentiel par regroupement par CDP (niveau 3) selon l'ordre du STPN.

9. Répéter les étapes 2 à 5 ci-dessus pour chaque CDP dans un CRCA.
10. Effectuer ensuite un tri séquentiel par ville lorsqu'il n'est pas permis de procéder à un regroupement par CDP selon l'ordre du STPN.
11. Répéter cette étape pour chaque installation de livraison urbaine n'effectuant aucun regroupement par CDP dans le CRCA.
12. Effectuer ensuite un tri séquentiel des regroupements par CRCA (niveau 4) selon l'ordre du STPN.
13. Répéter les étapes 2 à 8 pour chaque CRCA selon l'ordre du STPN.
14. Effectuer ensuite un tri séquentiel par regroupement d'envois résiduaire selon l'ordre du STPN.

**Figure 32 : Conteneur de courrier résiduaire**



## 6 ÉTIQUETAGE DES CONTENEURS (ÉTAPE 4)

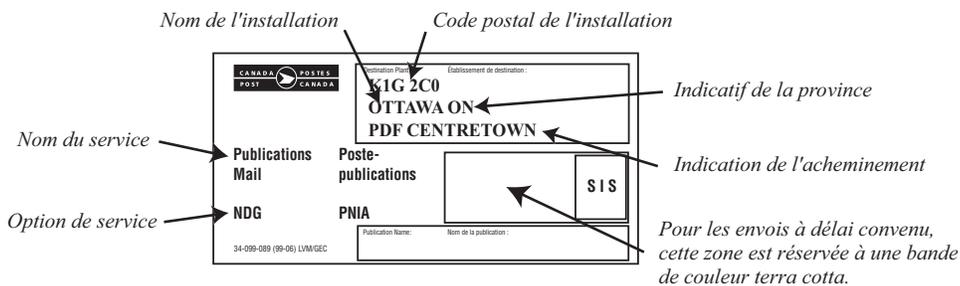
Tous les conteneurs doivent être étiquetés selon leur destination à l'aide des renseignements sur l'acheminement définis à partir du Schéma de tri préliminaire national (STPN). L'étiquetage exact des monoteneurs permet de s'assurer que le courrier est acheminé vers le centre de travail pertinent (p. ex., centre de regroupement du courrier urbain, centre de regroupement du courrier d'acheminement) d'une installation de Postes Canada.

### 6.1 Étiquettes, service et renseignements sur l'acheminement

Les étiquettes de conteneurs et de sacs doivent être bilingues et comporter les renseignements suivants (comme l'indique la Figure 33) :

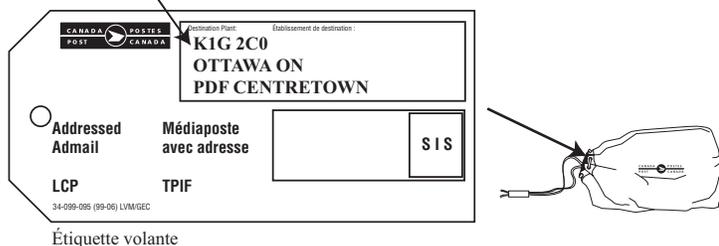
- le nom du service (Médiaposte avec adresse, Poste-catalogues ou Poste-publications);
- l'option de service (p. ex., PNIA);
- des renseignements sur l'acheminement suivants tirés du STPN (voir la section 6.1.1 « Renseignements sur l'acheminement tirés du STPN » à la page 30) :
  - le code postal de l'installation;
  - le nom de l'installation (p. ex., OTTAWA), l'indicatif de la province (p. ex., ON, MB, SK);
  - l'indication de l'acheminement (p. ex., SUCC Vanier, PDF Centretown).

Figure 33 : Étiquettes, service et renseignements sur l'acheminement



On peut également utiliser cette étiquette pour les sacs, si l'option porte-étiquette de plastique vinylique est adoptée.

Il est préférable d'imprimer les renseignements sur l'acheminement tirés du STPN ici.



### 6.1.1 RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT TIRÉS DU STPN

Figure 34, Figure 35, Figure 36, Figure 37, et Figure 38 présentent des exemples de la marche à suivre pour déterminer les renseignements sur l'acheminement à partir du Schéma de tri préliminaire national (STPN).

Figure 34: Renseignements sur l'acheminement, installation de livraison urbaine (niveau 1)

NIVEAU DE PRÉPARATION	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT TIRÉS DU STPN
1	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN
2	K1G 0A0 OTTAWA ON
3	K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP
4	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM

Niveau 1 - Installation de livraison

RTA	NIVEAU 1 INSTALLATION DE LIVRAISON	NIVEAU 2 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER URBAIN	NIVEAU 3 CENTRE DE DESSERTE POSTALE	NIVEAU 4 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER D'ACHEMINEMENT
K2S	K2S 1A0 STITTSVILLE ON			
K0A	K0A 1A0 ALMONTE ON		K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP	
K7K	K7L 1X0 KINGSTON ON SUCC MAIN		K0H 9Z0 KINGSTON ON CDP	
K7M	K7M 5E0 KINGSTON ON SUCC SUCC	K7L 1X0 KINGSTON ON		K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM
K7N				
K7P				
K0H				
K1P	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN			
K1R		K1G 0A0 OTTAWA ON		
K2P				
K1L	K1L 5A0 OTTAWA ON SUCC VANIER			
K1M				
K1N				

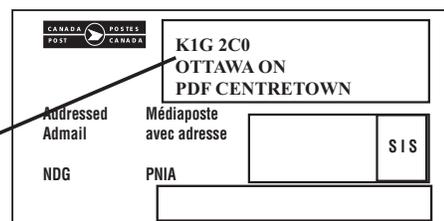


Figure 35: Renseignements sur l'acheminement, installation de livraison rurale (niveau 1)

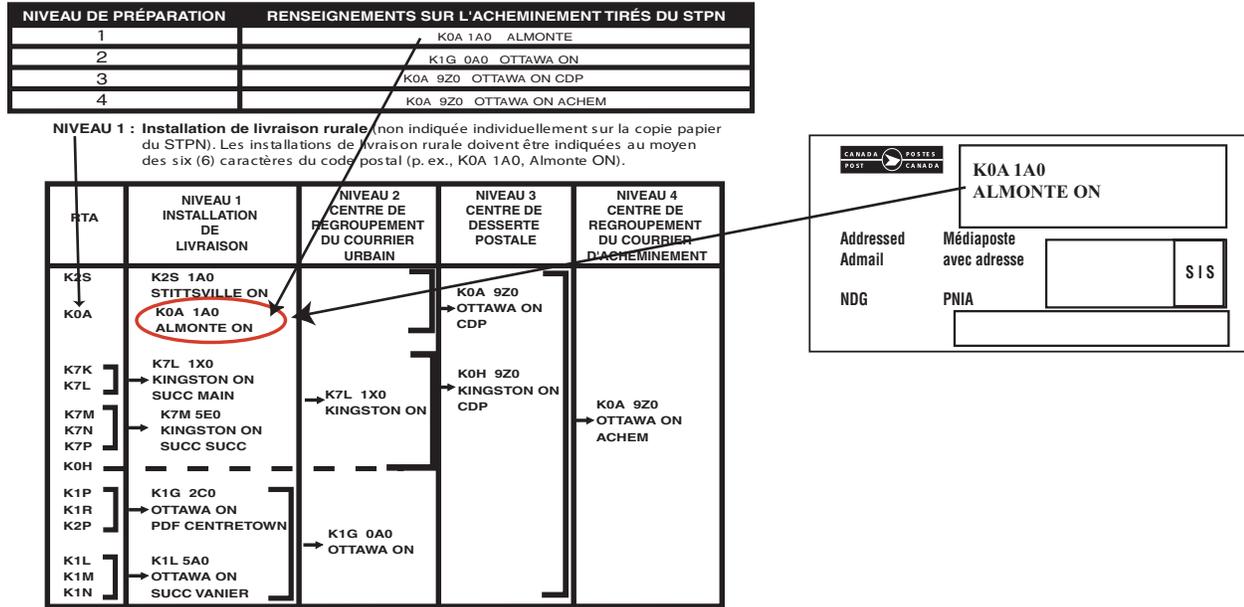


Figure 36: Renseignements sur l'acheminement, centre de regroupement du courrier urbain (niveau 2)

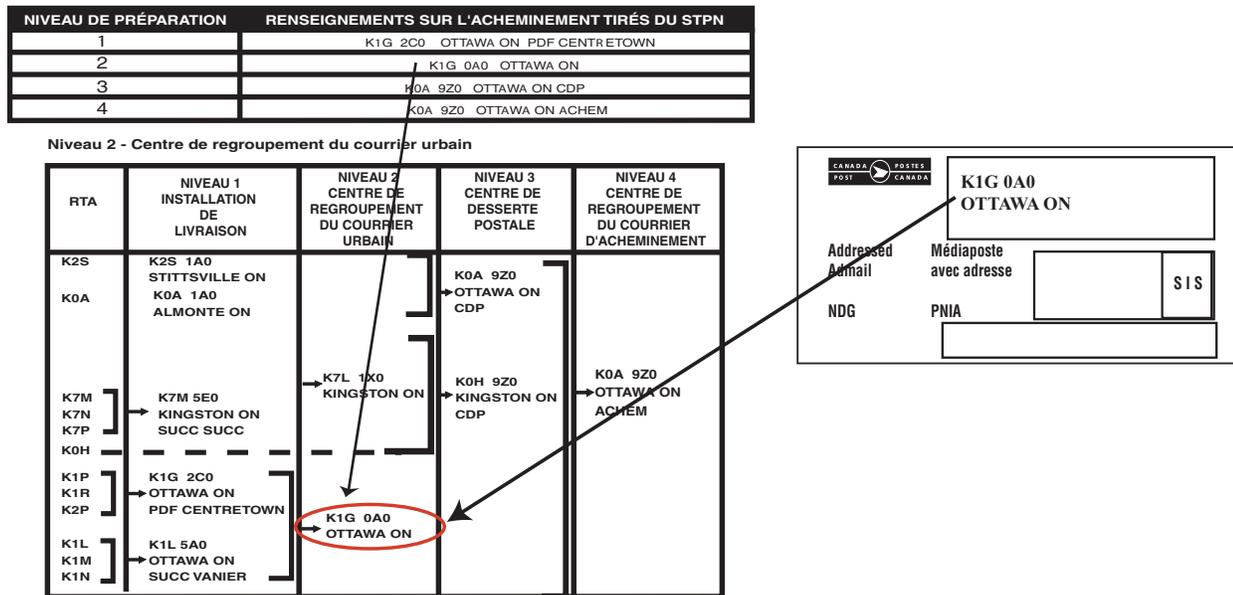


Figure 37: Renseignements sur l'acheminement, CDP (niveau 3)

NIVEAU DE PRÉPARATION	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT TIRÉS DU STPN
1	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN
2	K1G 0A0 OTTAWA ON
3	K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP
4	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM

Niveau 3 - Centre de desserte postale

RTA	NIVEAU 1 INSTALLATION DE LIVRAISON	NIVEAU 2 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER URBAIN	NIVEAU 3 CENTRE DE DESSERTE POSTALE	NIVEAU 4 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER D'ACHEMINEMENT
K2S K0A	K2S 1A0 STITTSVILLE ON K0A 1A0 ALMONTE ON		K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP	
K7K K7L	K7L 1X0 KINGSTON ON SUCC MAIN	K7L 1X0 KINGSTON ON	K0H 9Z0 KINGSTON ON CDP	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM
K7M K7N K7P	K7M 5E0 KINGSTON ON SUCC SUCC			
K0H				
K1P K1R K2P	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN	K1G 0A0 OTTAWA ON		
K1L K1M K1N	K1L 5A0 OTTAWA ON SUCC VANIER			

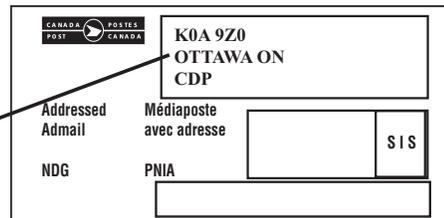
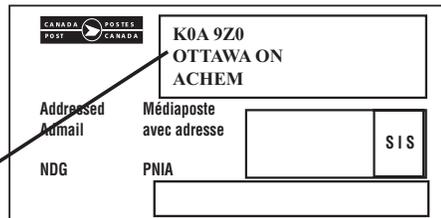


Figure 38: Renseignements sur l'acheminement, CRCA (niveau 4)

NIVEAU DE PRÉPARATION	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT TIRÉS DU STPN
1	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN
2	K1G 0A0 OTTAWA ON
3	K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP
4	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM

Niveau 4 - Centre de regroupement du courrier d'acheminement

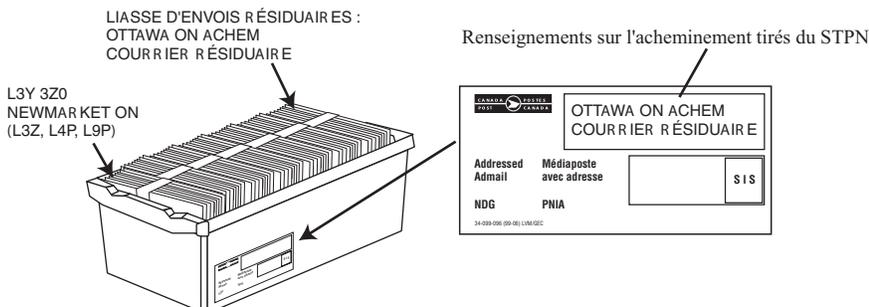
RTA	NIVEAU 1 INSTALLATION DE LIVRAISON	NIVEAU 2 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER URBAIN	NIVEAU 3 CENTRE DE DESSERTE POSTALE	NIVEAU 4 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER D'ACHEMINEMENT
K2S K0A	K2S 1A0 STITTSVILLE ON K0A 1A0 ALMONTE ON		K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP	
K7K K7L	K7L 1X0 KINGSTON ON SUCC MAIN	K7L 1X0 KINGSTON ON	K0H 9Z0 KINGSTON ON CDP	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM
K7M K7N K7P	K7M 5E0 KINGSTON ON SUCC SUCC			
K0H				
K1P K1R K2P	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN	K1G 0A0 OTTAWA ON		
K1L K1M K1N	K1L 5A0 OTTAWA ON SUCC VANIER			



## 6.1.2 ÉTIQUETAGE DES CONTENEURS DE COURRIER RÉSIDUAIRE

Les étiquettes de conteneurs et sacs de courrier résiduaire doivent indiquer le nom du bureau ayant effectué le dépôt, ainsi que les mentions ACHEM et « Courrier résiduaire » (comme l'indique la Figure 39). Dans certaines régions, le représentant de Postes Canada peut demander d'indiquer sur les étiquettes de conteneurs et sacs de courrier résiduaire le nom du bureau chargé du traitement du courrier résiduaire plutôt que le bureau de dépôt.

Figure 39: Renseignements sur l'acheminement pour les conteneurs de courrier résiduaire



## 6.2 Étiquetage des conteneurs à côtés rigides

Les étiquettes doivent être placées dans le porte-étiquette des conteneurs à côtés rigides (comme l'indique la Figure 40) avant que ceux-ci puissent être déposés.

Figure 40: Porte-étiquette, conteneurs à côtés rigides

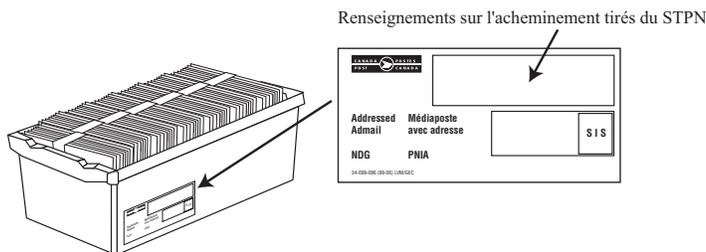


Tableau 11 : Étiquetage des conteneurs

NIVEAU DU STPN	CONTENEUR	ÉTIQUETTE :
Installation de livraison (niveau 1)	RTA pour livraison directe Installation de livraison urbaine Installation de livraison rurale	Installation de livraison urbaine Installation de livraison urbaine Installation de livraison rurale
Centre de regroupement du courrier urbain (niveau 2)	Centre de regroupement du courrier urbain	Centre de regroupement du courrier urbain
CDP (niveau 3)	Centre de desserte postale	Centre de desserte postale
CRCA (niveau 4)	Centre de regroupement du courrier d'acheminement	Centre de regroupement du courrier d'acheminement
Courrier résiduaire	Courrier résiduaire	Bureau de dépôt ACHEM Courrier résiduaire

**REMARQUE :** Les conteneurs et les sacs de courrier résiduaire doivent être étiquetés : « Bureau de dépôt », « ACHEM » et « Courrier résiduaire ». Cependant, dans certaines régions, Postes Canada peut demander d'indiquer sur les étiquettes de conteneurs et sacs de courrier résiduaire le nom du bureau chargé du traitement du courrier résiduaire.

## 6.3 Étiquetage des sacs

Lorsqu'il dépose des sacs de Postes Canada, le client peut étiqueter les sacs au moyen d'un porte-étiquette de plastique vinylique (utilisé seul, sans le porte-étiquette habituel) ou au moyen d'une étiquette volante et d'un porte-étiquette. Attacher solidement les étiquettes.

### 6.3.1 PORTE-ÉTIQUETTE DE PLASTIQUE VINYLIQUE

Pour les sacs postaux, il est possible d'utiliser un porte-étiquette de plastique vinylique (comme l'indique la Figure 41) solidement attaché au coin du sac au moyen d'une attache de câble en plastique ou de ficelle (comme l'indique la Figure 42). Si le client choisit cette option, il n'est pas nécessaire d'attacher une étiquette volante (comme l'indique la Figure 43) ou de fabriquer une étiquette de sac (porte-étiquette) (comme l'indique la Figure 44). Les clients n'ont qu'à insérer une étiquette de conteneur à côtés rigides dans le porte-étiquette de plastique vinylique.

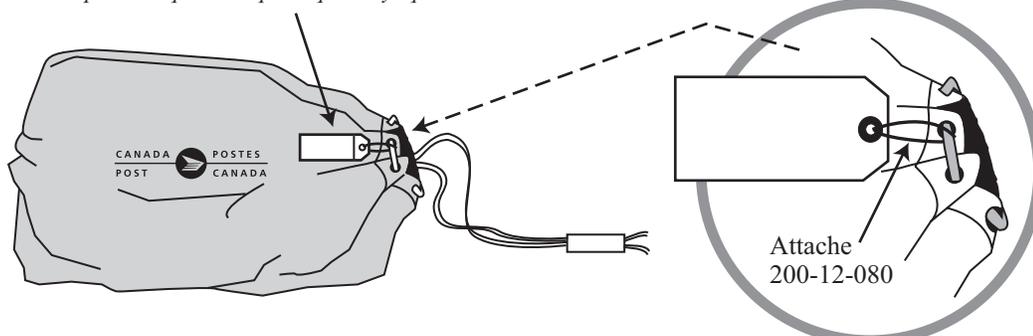
**Figure 41: Porte-étiquette de plastique vinylique**



**Figure 42: Où attacher un porte-étiquette de plastique vinylique**

*Une seule étiquette est exigée dans le cas d'un porte-étiquette de plastique vinylique.*

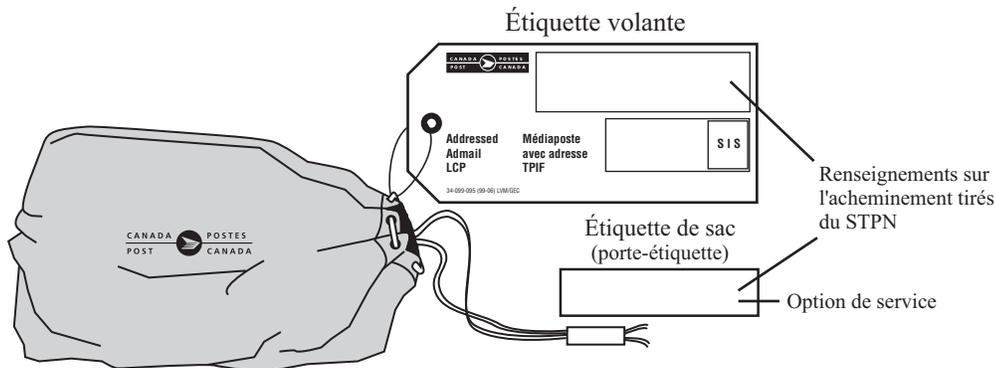
Image agrandie pour afficher les détails



### 6.3.2 ÉTIQUETTES VOLANTES ET ÉTIQUETTES DE SACS (PORTE-ÉTIQUETTE)

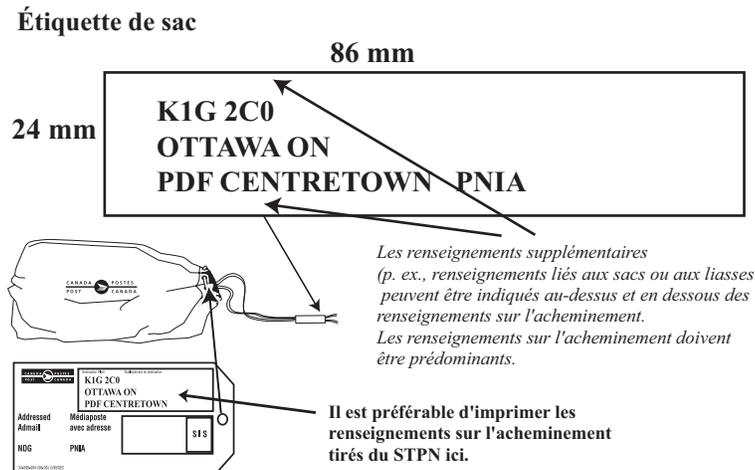
En l’absence de porte-étiquettes de plastique vinylique (comme l’indique la Figure 41), utiliser des étiquettes volantes sur les sacs postaux. Attacher solidement les étiquettes grâce à des attaches de câble en plastique ou de ficelle sur le haut du sac (comme l’indique la Figure 42) avant le dépôt.

Figure 43: Étiquette volante, sacs



Les sacs à étiquettes volantes doivent également porter une étiquette de sac ou un porte-étiquette. Insérer l’étiquette de sac dans le porte-étiquette (comme l’indique la Figure 41). Les étiquettes de sacs doivent présenter tous les renseignements sur l’acheminement tirés du STPN auquel les liasses sont destinées; tous les renseignements doivent être visibles après l’insertion de l’étiquette dans le porte-étiquette.

Figure 44: Étiquette de sac (porte-étiquette)



## 6.4 Production d’étiquettes volantes et d’autres étiquettes

Le client peut choisir l’une des trois options suivantes pour produire des étiquettes :

- commander des étiquettes auprès de Postes Canada;
- imprimer des étiquettes à partir des modèles fournis par Postes Canada;
- produire ses propres étiquettes en respectant les spécifications de Postes Canada.

Pour commander des étiquettes, communiquer avec le Réseau du service à la clientèle (1 888 550-6333 ou 1 800 260-7678) et utiliser le numéro de formulaire de l’étiquette. Les numéros de formulaires d’étiquettes sont énumérés au Tableau 13.

**Tableau 12 : Numéros de formulaires pour étiquettes volantes et autres étiquettes**

TYPE DE COURRIER	NUMÉRO DU FORMULAIRE	POUR COMMANDER...
Étiquettes de conteneur à côtés rigides		
Médiaposte avec adresse : PNIA	34-099-097 (99-06) LVM/GEC (papier blanc à lettrage noir)	Commander auprès du Réseau des relations avec la clientèle de Postes Canada 1 888 550-6333 1 800 260-7678
Poste-publications : PNIA	34-099-089 (99-06) LVM/GEC (papier blanc à lettrage noir)	
Poste-publications à délai convenu : PNIA	34-099-091 (99-06) LVM/GEC (papier blanc à encre terra cotta [nuancier Pantone 470]; détails d'acheminement imprimés à l'encre noire)	
Étiquettes volantes		
Médiaposte avec adresse : PNIA	34-099-094 (99-06) LVM/GEC (papier blanc à lettrage noir)	Commander auprès du Réseau des relations avec la clientèle de Postes Canada 1 888 550-6333 1 800 260-7678
Poste-catalogues : PNIA	34-099-601 (03-12) LVM/GEC *	
Poste-publications : PNIA	34-099-092 (99-06) LVM/GEC (papier blanc à lettrage noir)	
Poste-publications à délai convenu : PNIA	34-099-093 (99-06) LVM/GEC (papier blanc à encre terra cotta [nuancier Pantone 470]; détails d'acheminement imprimés à l'encre noire)	

\* Poste-catalogues : l'étiquette PNIA est conçue pour être insérée dans un porte-étiquette de plastique vinylique (SO-54).

Si le client produit des étiquettes à l'aide des modèles de Postes Canada ou s'il produit ses propres étiquettes, le site [www.postescanada.ca/servicespostaux](http://www.postescanada.ca/servicespostaux) sous Étiquettes de conteneurs offre des maquettes prêtes à photographier pour les modèles et présente les spécifications de Postes Canada liées à la production de ses propres étiquettes.

**REMARQUE :** Si le client est un gros expéditeur de courrier, il peut choisir de produire des étiquettes individuelles ou en format continu (en une pose, en deux poses, etc.) de la façon qui convient le mieux au processus de surimpression prévu.

### 6.4.1 DIRECTIVES SPÉCIALES LIÉES À LA PRODUCTION D'ÉTIQUETTES

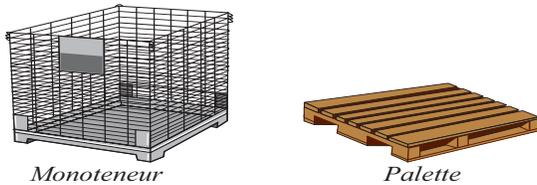
- L'étiquette ne doit être imprimée que d'un côté.
- Les étiquettes doivent entrer dans le porte-étiquette et pouvoir facilement en être retirées.
- Les étiquettes doivent être bilingues.
- Les articles de la Poste-publications à délai convenu doivent comporter la couleur terra cotta (nuancier Pantone 470).

## 7 PRÉPARATION DES MONOTENEURS ET DES PALETTES (ÉTAPE 5)

Un monoteneur (comme l'indique la Figure 45) est un grand conteneur grillagé repliable en acier fourni par Postes Canada. Durant les périodes de pointe (comme les Fêtes), il se peut que le client ne puisse pas toujours obtenir le nombre de monoteneurs désiré.

Une palette est une plate-forme utilisée pour le transport des conteneurs à côtés rigides, des sacs ou des articles de courrier empilés en rangées irrégulières (consultez le site : [www.postescanada.ca/preparationcourrier](http://www.postescanada.ca/preparationcourrier) sous Emplilage en rangées irrégulières). Le client doit fournir ses propres palettes.

**Figure 45: Monoteneur et palette**



Les monoteneurs et les palettes gardent ensemble le courrier prévu pour la même destination (par exemple, tout le courrier destiné à Vancouver arrive sur une seule palette), ce qui :

- réduit la manutention;
- assure l'arrivée d'un envoi complet à une destination donnée.

Bien que l'utilisation de monoteneurs ou de palettes soit facultative dans le cas de la Médiaposte avec adresse, de la Poste-catalogues et de la Poste-publications, Postes Canada incite les clients à regrouper les conteneurs à lettres et à grands objets plats en utilisant des monoteneurs ou des palettes et, dans le cas des monoteneurs, à regrouper les sacs.

**Tableau 13 : Spécifications liées aux monoteneurs et aux palettes**

CATÉGORIE	PALETTE	MONOTENEUR
Longueur	1,22 m	1,322 m
Largeur	1,02 m	1,067 m
Hauteur	150 mm	1,115 m
Poids maximal (courrier et conteneur compris)	900 kg	900 kg (monoteneur : 97 kg)
Exigences	<ul style="list-style-type: none"> <li>• charge min. : au moins 18 conteneurs à lettres ou 12 conteneurs à grands objets plats</li> <li>• charge max. : 48 conteneurs à lettres ou 32 conteneurs à grands objets plats</li> <li>• hauteur min. de la charge : 500 mm</li> <li>• hauteur max. de la charge : 1,5 m (hauteur de la palette comprise)</li> <li>• l'emballage sous film plastique doit faire trois fois le tour de la charge et de la palette.</li> <li>• les palettes doivent être accessibles des quatre cotés par chariot élévateur à fourche de Postes Canada et de deux côtés par transpalette de Postes Canada.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• contient 36 conteneurs à lettres ou 24 conteneurs à grands objets plats</li> <li>• il doit y avoir un espace d'au moins 25 mm entre le haut du contenu empilé et le dessus du monoteneur.</li> </ul>
Exigences de remplissage du courrier expédié à l'intérieur de la province de dépôt	Aucun changement au niveau des exigences en fonction de la destination : <ul style="list-style-type: none"> <li>• hauteur min. de la charge : 500 mm</li> <li>• longueur max. (palette comprise) : 1,5 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins 18 conteneurs à lettres ou 12 conteneurs à grands objets plats</li> <li>• pour les sacs d'articles prétriés, utilisation d'au moins 50 % de la hauteur (et non du poids)</li> </ul>
Exigences de remplissage du courrier expédié à l'extérieur de la province de dépôt		<ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins 27 conteneurs à lettres ou 18 conteneurs à grands objets plats</li> <li>• pour les sacs d'articles prétriés, utilisation d'au moins 75 % de la hauteur</li> </ul>

## 7.1 Utilisation du STPN pour préparer les monoteneurs et les palettes

Le client peut regrouper des conteneurs dans des monoteneurs ou sur des palettes pour tous les niveaux du STPN (comme l'indique la Figure 46).

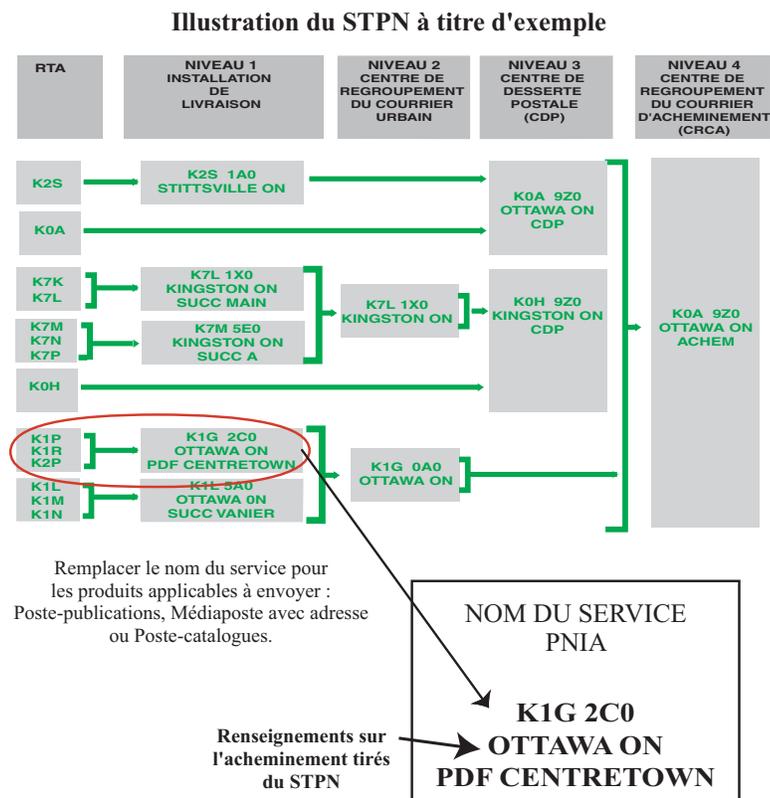
Figure 46: Monoteneurs et palettes, niveaux du STPN

**NIVEAUX D'ACCÈS DU STPN**

NIVEAU 1 : INSTALLATION DE LIVRAISON URBAINE ET INSTALLATION DE LIVRAISON RURALE	NIVEAU 2 : CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER URBAIN	NIVEAU 3 : CDP	NIVEAU 4 : CRCA
			
			

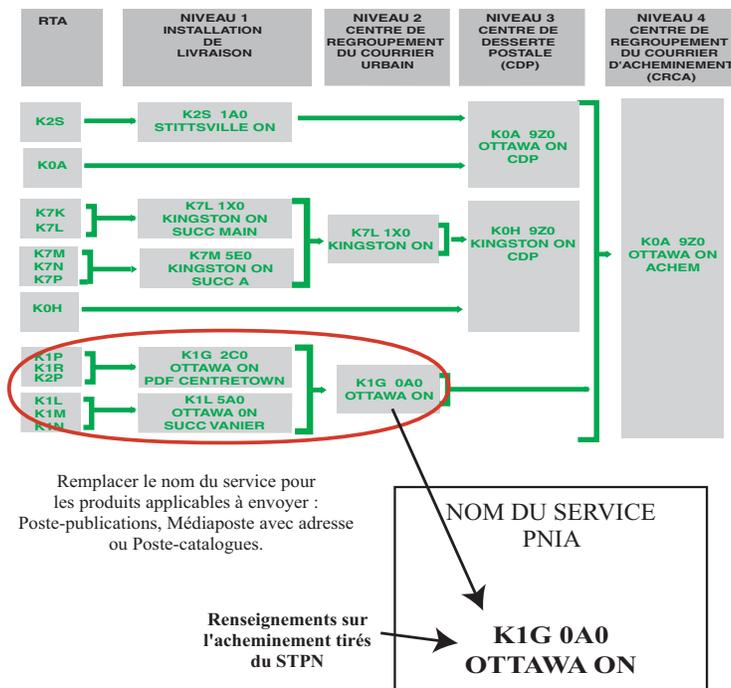
Si le client dispose d'un nombre suffisant de conteneurs pour remplir un monoteneur ou une palette, il doit constituer un monoteneur ou une palette en fonction de l'installation de livraison urbaine ou de l'installation de livraison rurale (toutes deux de niveau 1). La Figure 47 présente l'étiquette que le client doit créer lorsqu'il y a suffisamment de conteneurs pour remplir un monoteneur ou une palette destinés aux codes K1P, K1R et K2P. Voir la section 7.2 « Étiquetage des monoteneurs et des palettes » à la page 42 pour de plus amples renseignements.

Figure 47: Monoteneurs et palettes pour installations de livraison de niveau 1 (niveau 1)



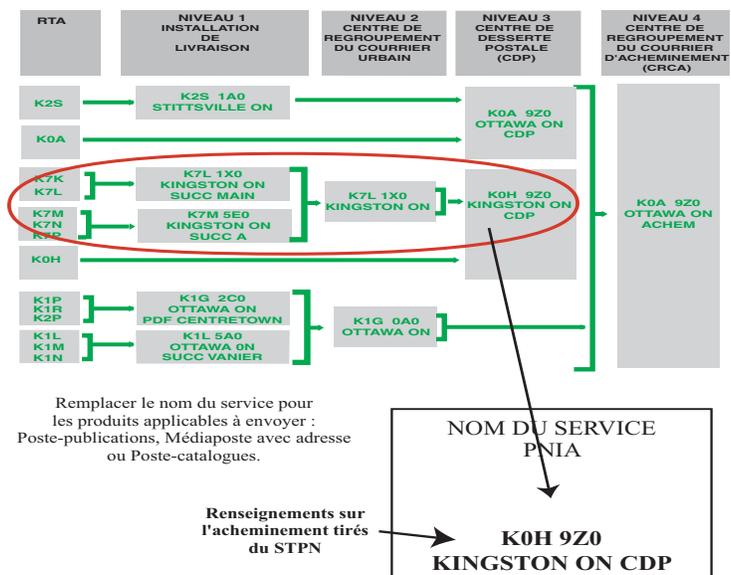
Dans le cas contraire, la prochaine option du client est de regrouper les conteneurs pour plus d’une installation de livraison urbaine (option qu’il indiquera par des parenthèses d’inclusion sur le STPN) de façon à constituer un monoteneur ou une palette de regroupement urbain (niveau 2). Par exemple, regrouper les conteneurs de courrier destiné aux codes K1P, K1R et K2P avec les conteneurs de courrier destiné aux codes K1L, K1M et K1N (comme l’indique la Figure 48).

**Figure 48: Monoteneurs et palettes, centre de regroupement du courrier urbain (niveau 2)**



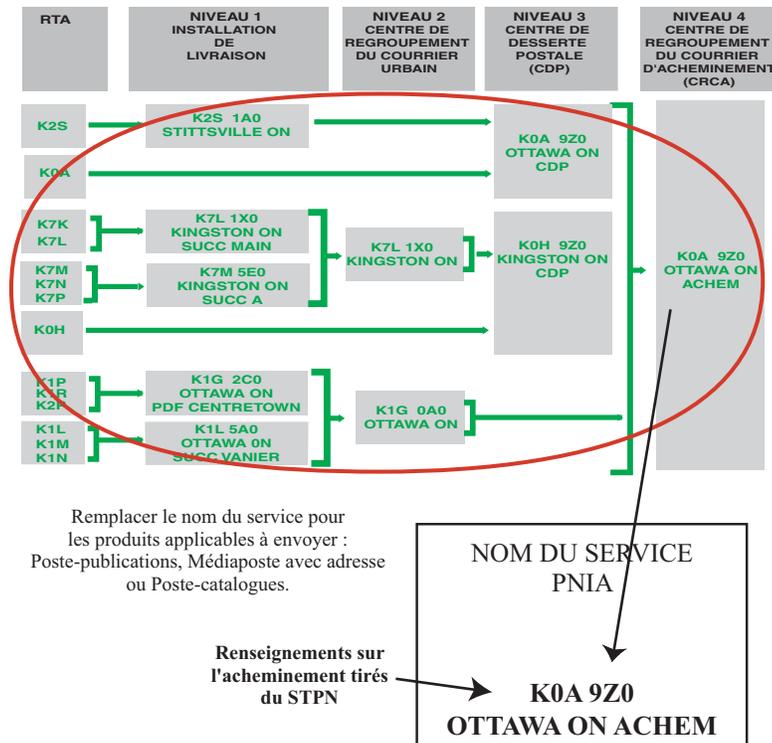
Si le client ne possède pas assez de conteneurs pour un regroupement urbain, il doit déterminer s’il est permis d’effectuer un regroupement par CDP pour le niveau suivant. Si c’est permis, regrouper les conteneurs avec d’autres conteneurs d’installations de livraison urbaine ou rurale (option qui sera indiquée au moyen des parenthèses d’inclusion sur le STPN) de façon à constituer un monoteneur ou une palette de CDP (niveau 3). Par exemple, regrouper les conteneurs destinés aux codes K7K et K7L ci-dessus avec ceux destinés au code K0H (comme l’indique la Figure 49).

**Figure 49: Monoteneurs et palettes (lorsque le regroupement par CDP est permis), CDP (niveau 3)**



Si un regroupement par CDP n'est pas permis ou si le client ne possède pas assez de conteneurs pour effectuer un regroupement par CDP, regrouper les conteneurs avec d'autres conteneurs d'installations de livraison urbaine ou rurale (option qui sera indiquée au moyen des parenthèses d'inclusion sur le STPN) de façon à constituer un monoteneur ou une palette de CRCA (niveau 4). Par exemple, regrouper tous les conteneurs susmentionnés avec ceux destinés aux codes K2S et K0A (comme l'indique la Figure 50).

**Figure 50: Monoteneurs et palettes (lorsque le groupement par CDP n'est pas permis), CDP (niveau 4)**



Les autres conteneurs qui ne peuvent pas être regroupés aux niveaux 1 à 4 du STPN peuvent être placés dans le monoteneur ou la palette de courrier résiduaire.

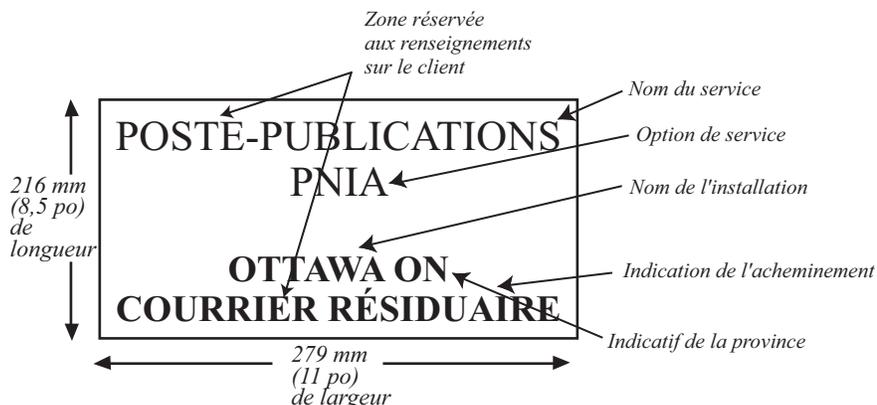
## 7.2 Étiquetage des monoteneurs et des palettes

L'étiquetage des monoteneurs et des palettes permet de s'assurer que le courrier est acheminé vers le centre de travail pertinent d'une installation de Postes Canada.

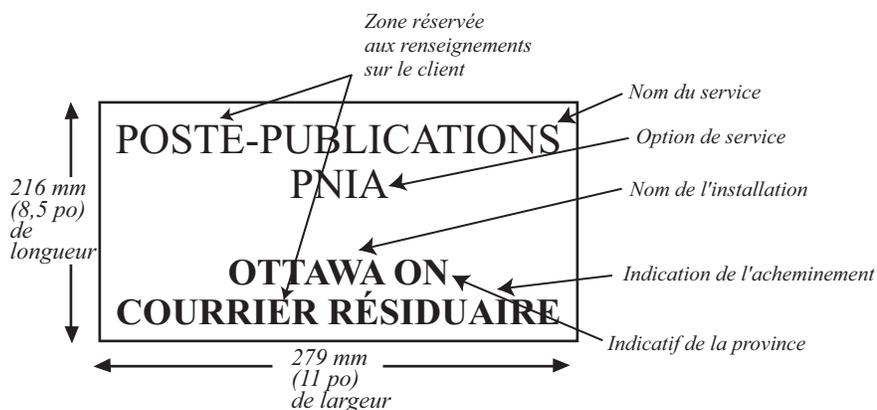
Les étiquettes doivent être blanches et avoir un lettrage noir; elles doivent comporter les renseignements suivants (comme l'indique la Figure 51) :

- le nom du service (Poste-publications, Médiaposte avec adresse ou Poste-catalogues);
- l'option de service (p. ex., PNIA);
- les renseignements sur l'acheminement tirés du Schéma de tri préliminaire national (STPN), s'il ne s'agit pas d'un conteneur de courrier résiduaire, comme suit :
  - le code postal de l'installation (p. ex., K0A 9Z0);
  - le nom de l'installation (p. ex., OTTAWA);
  - l'indicatif de la province (p. ex., ON);
  - l'indication de l'acheminement (p. ex., CDP).

**Figure 51: Étiquette de monoteneurs et de palette**



**Figure 52: Étiquette de conteneur de courrier résiduaire**



Il importe de choisir une taille de caractères suffisamment grande pour occuper toute l'étiquette. Le nom de l'établissement de destination doit ressortir par rapport aux autres données, y compris celles sur le client.

Chaque palette ou monoteneur doit porter deux étiquettes sur deux côtés différents (comme l'indique la Figure 53).

**Figure 53: Apposition des étiquettes sur deux côtés**

